



UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL-DE-MARNE (UPEC)

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER

DU

VENDREDI 07 JUILLET 2023

Parmi les membres du conseil, étaient présents :

M. DUBOIS-RANDÉ Jean-Luc, Président

Collège A dit « des Professeurs des universités » :

M. ANDUJAR Pascal

M. GILBERT Simon, Vice-président du Conseil d'administration

M. MOHAMMED Samer

Mme VILLANUEVA Maria-Graciela

Collège B dit « des autres enseignants » :

M. ALIX Sebastien-Akira

M. BARBOT Benoît

Mme CHEVALIER Véréne

Mme GOFFIN Angélique

Mme GUILLIN Amélie

M. LEVREL Lucas

M. THAUVRON Arnaud

Collège des personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers, de Service et de Santé (BIATSS) :

Mme COSTES Sylvie

M. LACHENY Claude (jusqu'à 12 heures)

Mme FLEURY Murielle

Collège dit « des usagers » :

Titulaires

M. DESOEUVRE Steven

M. TAURAND-WARTELLE Clément

M. H'LIMI Elias

Mme NGUYEN Caroline

Suppléants

Mme ENDRIZZI Melvin

Parmi les membres du conseil, étaient présents par procuration :

Collège A dit « des Professeurs des universités » :

Mme BERGES Karine (procuration donnée à M. ANDUJAR)

Mme LANGLOIS Valérie (procuration donnée à M. THAUVRON)

Collège BIATSS

M. VALLÉE Benoît (procuration donnée à M. LEVREL)

Collège dit « des personnalités extérieures » :Titulaires

M. HERBRECHT Thierry (procuration donnée à M. THAUVRON)

Mme BEAULNES-SERINI (procuration donnée à M. GILBERT)

Mme SIMON-DECK Sylvie (procuration donnée à M. GILBERT)

M. ROSENBAUM (procuration donnée à M. ANDUJAR)

M. DARRIBÈRE Jérôme (procuration donnée à M. DUBOIS RANDÉ)

Mme LENOBLE Valery (procuration donnée à M. DUBOIS RANDÉ)

Parmi les membres de droit et les invités du conseil, étaient présents ou représentés :

Mme GARAPON Marie, Directrice générale des services

M. SEBAG Julien, Représentant du Recteur

M. DEMERET Simon, Directeur DAJG

Mme HMAMOU Fadoua, Directrice adjointe DAJG

M. CHELGHOUM Lounès, Directeur de l'IUT Sénart-Fontainebleau

M. FRÉTIGNÉ Cédric, Directeur de l'UFR SESS-STAPS

M. MOSCOVICI Jacques, Directeur de l'UFR des Sciences et technologies

M. BOSDEVEIX Robin, Directeur de l'INSPE

M. LEGENDRE François, Directeur de l'UFR SEG

M. APARICIO Romain, Directeur général des services adjoint

M. GREFFE Raphaël, Directeur patrimoine et développement durable

Mme CASTELAIN Marion, DRH

Mme CUKIERMAN Nathalie, DRH adjointe

Mme FAURE Bénédicte, Directrice de l'IUT Créteil-Vitry

M. ZIDI Mustapha, Vice-Président Dynamique Formation et Recherche

M. PONCIN Marc, Directeur DIFPRO

SOMMAIRE

1. VIE DE L'ÉTABLISSEMENT	6
1.1 Point d'information du président de l'université.....	6
1.2 Motion relative au régime indemnitaire des enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur.....	11
1.5 Point sur les masters (point ajouté à l'ordre du jour).....	16
1.3 Point d'étape Erasme	22
1.4 Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2023	32
Points soumis à discussion	35
1. VIE INSTITUTIONNELLE.....	35
1.1 Approbation de la composition actualisée de la Commission des moyens ...	35
1.2 Approbation de la composition actualisée de la Commission des statuts ...	36
2. PATRIMOINE.....	39
2.1 Approbation de l'acquisition de la parcelle sud de l'îlot Jacquard et du pouvoir donné au président afin d'accomplir et de signer tous les actes afférents à cette opération.....	39
3. RESSOURCES HUMAINES.....	42
3.2 Approbation de l'indemnité de missions accessoires relatives à la prévention des risques - régime indemnitaire BIATSS.....	42
3.1 Approbation des fonctions ouvrant droit à la prime pour charges administratives (PCA) et à la prime pour responsabilité pédagogique (PRP) pour l'année universitaire 2023-2024, ainsi que des taux minimums d'attribution de ces primes (Second degré et HU)	47
3.3 Approbation des adaptations des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC).....	49
3.4 Information relative à la modification des conditions de mise en œuvre du référentiel national d'activités (RNA).....	77
4. QUESTIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES	79
4.1 Approbation de la mise à jour du catalogue de la tarification de la formation continue pour l'année 2023-2024.....	79

Points non soumis à discussion	79
1. QUESTIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES	79
1.1 Information relative à la solution de paiement à distance pour la formation continue.....	79
2. CONTRATS ET CONVENTIONS.....	82
2.1 Information sur les contrats et conventions approuvés par le président au nom de l'université	82
QUESTIONS DIVERSES	83

La séance est ouverte à 9 heures 39 sous la présidence de Monsieur Dubois-Randé.

1. VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1 Point d'information du président de l'université

M. le Président.– On va commencer ce dernier conseil d'administration de l'année universitaire avant que, les uns et les autres, nous partions sans doute vers des vacances bien méritées. Cette fin d'année est toujours sur les chapeaux de roues, comme d'habitude, et l'année a été assez dense.

En point d'information, il y a quelques éléments que j'aimerais partager avec vous. Ils sont essentiellement politiques.

Nous arrivons en fin d'année. On a un rendez-vous avec la DGESIP, ainsi qu'avec le rectorat, lundi prochain. Le sujet principal, c'est évidemment le budget et la rectification de ce budget, demande qui sera faite en particulier aux tutelles. Je crois que l'on n'a pas démerité, on a suivi la politique de l'Etat.

On est sur un large territoire, on est sur un service public très fortement mobilisé sur les réussites étudiantes. Et l'on a un delta par rapport à d'autres universités, ne serait-ce que Sorbonne Paris Nord, qui a un budget de 200 millions d'euros, pour le situer. Pour 25 000 étudiants, on a un budget quasiment comparable à quelques détails près. Là, le compte n'y est pas. On est à 5 800 euros par étudiant, alors que d'autres universités sont plutôt à 8 000 euros en moyenne. On a une dérive qui est maintenant visible depuis quelques années, puisque l'on a pris 10 000 étudiants en cinq ans. 2 000 étudiants par an, ce n'est pas rien.

Certes, il y a des éléments relatifs à nos organisations, sans doute. D'ailleurs, on a fait un séminaire dédié à cela, sur un diagnostic puisque la Cour des comptes s'est prononcée, avec les doyens, mais aussi leurs équipes, l'administration et les politiques, l'ensemble du *staff*, pour partager ou non le diagnostic de la Cour des comptes. Un certain nombre d'éléments ont plutôt porté à interrogation. En particulier, certes, nous sommes une université facultaire, on peut faire mieux, on peut se réorganiser et on va le faire. D'ailleurs, je pense qu'il y a une volonté pour qu'un certain nombre de *process* soient mieux articulés.

On a poussé les heures complémentaires de 7 à 12 ou 14 millions. Mais, avec 10 000 étudiants, il faut bien mettre les humains derrière. On ne peut pas mettre que de l'intelligence artificielle et des ordinateurs.

En regardant, finalement, l'ensemble des éléments, on s'aperçoit que, oui, peut-être que des économies sont possibles. Et l'on a mis une trajectoire d'économies par un gel de 20 %, en grande partie, ce qui permettra d'avoir une trajectoire plutôt de redressement des comptes en BR. Mais le compte n'y est pas. On pourra toujours se rééquilibrer, mais, après, on entrera dans le dur pour l'université, à savoir que l'on sera en difficulté pour assurer nos missions de service public.

Si je dis cela, c'est parce que je le dirai également à la DGESIP et que je soulèverai également, politiquement, la mobilisation des élus du territoire autour de cela, car il n'est pas possible de considérer, alors même que l'on est dans un territoire avec de fortes inégalités... Je vous rappelle que lors des émeutes – on ne va pas discuter des émeutes –, la Seine-et-Marne est le département qui s'est le plus enflammé. Je pense que c'est le territoire où les inégalités sont les plus fortes. Il faut comprendre aussi sur le périurbain, très grande couronne, que ce sont des femmes seules, avec des enfants probablement en grande partie, etc. Mais je ne veux pas du tout aller là-dessus. En tout cas, je pense que ces territoires de fortes inégalités doivent être accompagnés par le service public et par l'université.

On ne peut pas être dans un discours disant que l'on va simplement soutenir des universités à fort potentiel de recherche. Je pense que l'on a une fracture qui s'exercera de façon permanente, avec une tension presque permanente, sans compter également la carrière des collègues qui peuvent se poser des questions, des étudiants et étudiants qui se poseront des questions.

Donc, on est mobilisés, et je vous l'annonce, politiquement, pour être offensif auprès de l'Etat. Je le serai lundi. Je vous proposerai, avec Simon Gilbert, par rapport à cela, une motion que je vous demanderai de voter, pour la rentrée, en mobilisant les interrogations du conseil d'administration autour des éléments financiers.

Je pense que c'est un point important, car oui, on va y aller. On fait des efforts. On n'a pas encore l'atterrissage complet du BR, mais on montrera que l'on ira plus loin. Mais, à un moment donné, il y a des limites à l'exercice, car avec 10 000 étudiants de plus et 5 800 euros, le compte n'y est pas.

Ce sont des éléments qui mettent en tension et qui peuvent mettre en tension l'université très fortement, dans les prochaines années et, au-delà de cela, qui remettent en question un certain nombre d'investissements, d'accompagnement de recherche, d'accompagnement autour de tout ce qui mobilise la formation et la

recherche pour l'université. Je vous annonce la couleur. Le deuxième semestre est déjà maintenant un semestre politique.

Par ailleurs, toujours dans la continuité de ce que je dis, on n'a pas démerité, on a fait la politique de l'Etat. On accompagne les territoires très largement, avec des implantations. On travaille sur des mutualisations de campus et de sites. On est plutôt inventif.

On gagne des appels d'offres plutôt avec succès. On reviendra sur Erasme dans les prochaines minutes. Et l'on a aussi gagné Aurora, puisque l'on est dans l'appel d'offres Aurora. Nous sommes lauréats avec 10 universités. C'est une très bonne nouvelle puisque, derrière, cela veut dire des financements autour de l'Europe. Et ce n'est pas totalement déconnecté de ce que je disais avant. On est une université qui se place résolument dans une dimension européenne, de métropole également, urbaine et périurbaine, qui partage justement des problématiques mondiales et européennes, en particulier dans les inégalités. Aurora, d'ailleurs, porte ces valeurs.

Donc je trouve que c'est une bonne nouvelle. On traduira le document pour la rentrée parce qu'il y a un document anglais, bien sûr. J'ai demandé que l'on puisse traduire ce document pour le distribuer à l'ensemble des élus des conseils dès qu'il sera traduit, comme on l'avait fait pour Erasme. Mais cela demande un petit temps de travail, bien sûr. Et l'on peut le faire maintenant, puisqu'aujourd'hui, on a l'officialisation du financement. Je ne sais pas si Martin est là. Il aurait pu dire un mot, mais je crois qu'il n'est pas là.

Il y a également une réunion, un déjeuner, avec la ministre le 12 juillet prochain, où elle annoncera, j'espère, que l'Etat double la mise pour financer les alliances, puisque c'est une politique en grande partie portée aussi par la France. Cela fera des revenus substantiels, là encore. On a des succès.

On a un très beau succès également, et cela rejoint ce travail sur les inégalités dont je parlais – Robin est là, je l'ai vu tout à l'heure, il pourra en dire un petit mot –, sur ce qu'est l'accompagnement des mathématiques pour les populations les plus fragiles, de façon très originale. Et je suis vraiment très content que ce soit officiel, maintenant. Ce sont des innovations scolaires autour du rectorat, mais aussi évidemment de l'INSPE et très largement des laboratoires. C'est aussi des moyens aux collègues pour les allocations doctorales. Je remercie aussi l'ensemble des équipes recherche et les composantes qui ont participé à cela. C'est une très bonne nouvelle.

Robin, si tu veux dire un petit mot de ce succès parce qu'à tout seigneur, tout honneur.

M. BOSDEVEIX.– Bonjour à tous et toutes. Je suis le directeur de l'INSPE. C'est un projet porté, en lien avec le rectorat et l'académie de Créteil, sur l'innovation dans la sphère scolaire, qui mobilise des établissements, des écoles, des collèges et des lycées des trois départements de l'académie, pour travailler à la fois sur l'enseignement autrement des mathématiques, pour améliorer les résultats des élèves qui sont très bas dans l'académie de Créteil, avant-derniers en France dans les évaluations nationales.

Il s'agit également de croiser le travail sur les pratiques collaboratives, les compétences psychosociales et le bien-être, puisque l'on sait que c'est une discipline qui est source de stress chez un certain nombre d'élèves, mais aussi chez l'enseignant du premier degré qui n'est pas toujours assez à l'aise avec les mathématiques.

C'est un dispositif dans lequel, nous mobilisons quatre laboratoires de l'UPEC, le LIRTES qui est un laboratoire de l'UFR SESS-STAPS, et trois laboratoires adossés à l'INSPE, c'est-à-dire le LDAR Didactique des mathématiques, CHArt en psychologie et le CIRCEFT en sciences de l'éducation.

C'est 1 600 000 euros de dotation pour recruter notamment 11 chercheurs contractuels – doctorants, post-doctorants et ingénieurs d'études –, afin d'accompagner sur cinq ans et évaluer le projet à l'échelle académique.

M. le Président.– Merci, Robin, et félicitations encore à tes équipes et à toi en particulier, qui t'es investi avec les collègues de l'INSPE.

Dans les succès, on a aussi l'entrée du Campus spatial dans l'Académie spatiale. C'est un succès qui aussi va donner des moyens au LISA en particulier, et aussi à la composante. Là encore, je salue le travail fait par Jacques Moscovici sur le Campus spatial, et cette volonté qu'il a affichée dès le départ de soutien. C'est un soutien aussi qui se porte aujourd'hui sur l'installation de la plateforme. Je pense que le succès de cette entrée dans l'Académie spatiale est une bonne chose et qui donne un bon résultat. Cela prouve que c'est un beau succès. Jacques, si tu veux dire un petit mot comme cela, au passage, pour te saluer aussi.

M. MOSCOVICI.– Bonjour à tous. Je suis le doyen de la faculté des sciences. On est vraiment très heureux d'avoir été lauréats d'un AMI CMA – appel à manifestations d'intérêt Compétences et Métiers d'Avenir – dans le cadre d'un projet global sur l'Ile-

de-France qui s'appelle « Spatiale Ile-de-France », qui est mené par l'Université Paris-Saclay, mais dans lequel l'UPEC est un des partenaires privilégiés. C'est un succès autour de 1 million d'euros pour accompagner le Campus spatial de l'UPEC, qui n'est pas de la faculté, puisque les IUT participent également à ce Campus spatial mené par Hervé Cottin. En effet, cela rentre dans un projet global avec la plateforme Critisc, qui est en train de se mettre en place et pour laquelle les travaux vont bientôt commencer avec une réunion à la région. Les choses avancent bien pour le Campus spatial au niveau de l'UPEC.

M. le Président.– Merci, Jacques. Félicitations encore. Et puis, je ne vais pas tout détailler. On est passé au *go/no go* du projet PULSE avec l'ANR, cela s'est plutôt bien passé. Là encore, les collègues se sont bien mobilisés, ainsi que les services, en particulier le CIDP.

On vous avait parlé du projet d'un PUI SEville, un projet déposé par la Comue. Evidemment, c'est essentiellement toutes les équipes des établissements qui partagent cela autour d'un Pôle universitaire d'innovation. Là encore, un oral qui s'est plutôt bien passé et un succès est attendu, en annonce, à la fin du mois probablement, ou à la rentrée. Tout dépend des points que souhaitera présenter le ministère avant l'été.

Voilà quelques informations. Cela confirme le fait que l'université est plutôt dynamique. Cela n'a échappé à personne. Elle est plutôt bien positionnée sur un engagement, qui est un engagement réel, sur une communauté. Mais je rappelle encore que les moyens ne sont pas à la hauteur de l'ambition, et ce ne sont pas les moyens que nous mettons. L'Etat investit sur les réussites de ses universités dans une politique, je dirais, qui n'est pas aujourd'hui extrêmement claire, d'affichage de ce que souhaite l'Etat. Il parle d'autonomie, mais il ne donne aucun signe d'autonomie pour les universités, ou très relativement.

Il y a un point que l'on souhaitait également discuter avec vous, mais je laisse la parole à Simon tout de suite. C'est un soutien aux enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur. Simon.

M. GILBERT.– Bonjour à toutes et tous. A titre liminaire, je voudrais rappeler qu'au dernier conseil d'administration, avaient été demandées des précisions sur plusieurs sujets, notamment par Benoît Vallée.

Il y avait une question à propos d'un contrat, le contrat numéro 2023-0013. Ce contrat a été en principe communiqué sur le SharePoint. Pour vous donner des

éclaircissements sur ce contrat, il concerne la mise à disposition, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, d'un lieu de vie pour un agent de l'UPEC, au sein des bâtiments de l'AP-HP. C'est donc une location d'un espace au sein de l'AP-HP pour un agent qui est soumis à des règles d'astreinte particulières. Il doit être présent sur le site pour des opérations liées à sa fonction et l'établissement lui assure un logement sur place, un logement de fonction.

Il avait également été demandé des documents relatifs au volet de tarification des différents DU par rapport à la question de la « référence à l'identique ». On a demandé à la DEVE, et je remercie Arnaud Thauvron d'avoir été actif et de m'avoir aidé sur ce dossier, de nous fournir les documents qui constituent les normes de référence. Ils ont également été mis sur le site pour que l'on puisse avoir les références dont il est fait mention, précisément pour pouvoir bien comprendre la signification des documents qui vous ont été communiqués lors du dernier conseil d'administration.

1.2 Motion relative au régime indemnitaire des enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur

M. GILBERT.– J'en viens au point 1.2 concernant une motion relative au régime indemnitaire des enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur.

Comme vous le savez, les enseignants du second degré peuvent assurer leur service au sein des établissements du supérieur. Cependant, il est apparu qu'en étant au sein du supérieur, ils ne pouvaient pas bénéficier de dispositions comparables, relatives aux primes qui s'appliquent aux enseignants-chercheurs et que, par ailleurs – double peine –, ils n'étaient pas en capacité de bénéficier des dispositifs de prime auxquels ils auraient pu avoir droit s'ils étaient restés dans le secondaire.

Il y a donc un mouvement de revendication d'une revalorisation indemnitaire, qui a conduit à ce que des motions soient votées dans un certain nombre d'universités, et à ce qu'un mouvement national se mette en œuvre avec des menaces d'abandon de responsabilités administratives. Il faut rappeler que ces collègues sont pleinement investis, notamment dans les responsabilités administratives, au sein du supérieur.

La ministre, il y a quelques jours, s'est exprimée pour dire qu'elle envisageait, à partir de la date du 1^{er} septembre prochain, une revalorisation indemnitaire, mais – et c'est là, la limite de cette annonce – pour s'aligner sur les éléments indemnitaires du secondaire, des collègues qui sont dans le secondaire. Il s'agirait d'un rehaussement

de la prime annuelle de 1 525 euros, mais qui ne peut pas permettre à ces collègues d'être au même niveau que les primes dont bénéficient les enseignants-chercheurs au sein du supérieur.

La ministre est consciente qu'il s'agit d'une première avancée. Elle a indiqué, et cela a été publié dans la presse spécialisée, notamment AEF, qu'à la rentrée aurait lieu une nouvelle étape, cette étape étant intermédiaire, pour définir – je la cite – « *un cadre rénové d'exercice des enseignants dans le supérieur* ». Cela veut dire qu'elle envisage d'aller plus loin que l'annonce qu'elle vient de faire relativement à la revalorisation indemnitaire à la date du 1^{er} septembre prochain.

Ce qui vous est proposé, aujourd'hui, c'est d'apporter un plein soutien à nos collègues du second degré avec une motion qui vous est présentée, dans le cadre de laquelle il est proposé d'écrire l'énoncé suivant :

« Le conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil, réuni le 7 juillet 2023, soutient sans réserve les revendications du collectif 384 tendant à ce que les enseignants du second degré affectés dans le supérieur, ou ESAS, bénéficient d'une revalorisation significative de leur régime indemnitaire en l'alignant sur le régime du RIPEC applicable aux enseignants-chercheurs.

Le conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil rappelle que les enseignants du second degré affectés dans le supérieur contribuent au bon fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur, assumant des responsabilités administratives, pédagogiques ainsi qu'électives, et considère que cet investissement doit être reconnu à sa juste valeur. »

Il y a eu, dans le débat, la question de l'alignement de ce régime indemnitaire avec une demande d'inclusion dans le régime du RIPEC. Vous savez que le régime du RIPEC ne concerne que les enseignants-chercheurs. La demande consistait à changer la catégorie RIPEC. Ici, il n'est pas fait mention de cette proposition. En revanche, ce dont il est fait mention, c'est d'aligner le régime indemnitaire sur les niveaux du RIPEC, ce qui est un peu différent. Mais du point de vue de la valorisation du travail des collègues, cela revient au même en termes de montant des indemnités.

Je vous propose de réagir à cette proposition de motion, dans un premier temps.

M. LEVREL. – En fait, on a deux documents. On a ce document qui est projeté avec la proposition de motion, et l'on a un autre document avec un exposé des motifs et une proposition de motion. Dans cette proposition de motion, il est mentionné

effectivement le souhait d'une intégration des enseignants du second degré au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs, le RIPEC, à l'exception des activités de recherche, évidemment, puisque les enseignants du second degré font de la recherche, ils préparent une thèse ou sont auteurs. Qu'est-ce qui justifie le fait de ne pas avoir une revendication, on va dire maximale ? En général, ce que l'on obtient, dans le cadre d'une revendication, est inférieur à la revendication. Donc, baisser d'emblée la revendication, ce n'est pas forcément une bonne stratégie, à mon sens.

M. GILBERT.– Il y a eu un premier texte, en effet, qui a été retiré du SharePoint. Il n'y est plus. Ce second texte est le seul qui est soumis à la discussion et au vote. Néanmoins, je veux bien revenir sur l'argumentation que tu utilises de manière pragmatique. Si vous envisagez que le Premier ministre modifie le décret relatif aux enseignants-chercheurs en considérant que ce décret n'est pas applicable uniquement aux enseignants-chercheurs, mais à l'ensemble des agents, vous avez extrêmement peu de chances d'y parvenir. Il ne faut pas espérer, et je n'y crois pas du tout, que le Premier ministre refonde le décret relatif aux enseignants-chercheurs. Cela voudrait dire que ce serait un travail de réécriture des textes total. Or, on sait que ce n'est pas du tout la stratégie de l'Etat qui, au contraire, fait les textes en fonction des catégories de statuts.

En revanche, je crois que l'objectif de nos collègues est d'avoir une indemnité qui est au même niveau. S'ils ont une indemnité au même niveau que celle des enseignants-chercheurs, je pense que leur demande sera satisfaite. Pragmatiquement, demander de soutenir cette action en ce sens, c'est beaucoup plus raisonnable que de demander que les catégories soient confondues dans un même texte, ce qui n'arrivera pas.

Il faut savoir comment les textes sont rédigés par le Premier ministre en matière de fonction publique. On a des textes par catégories d'agents. Regardez tous les textes de la fonction publique – sauf les textes très généraux sur les obligations de la déontologie, l'éthique, l'intégrité, etc. –, s'agissant des indemnités, ce sont des catégories d'agents, et pas des agents en général. Le choix est celui-là et je pense que c'est un choix pragmatique.

Mme CHEVALIER.– On joue un peu sur les mots, non ? On pourrait très bien garder cette formule en l'alignant, et non pas en l'intégrant, et en rappelant les composantes du régime indemnitaire. Comment dire ? Le régime statutaire, la prime statutaire, le C1, on ne sait pas de quelle manière on va être alignés, et de la même manière pour le C2. Comme on a, entre parenthèses, le RIPEC, on pourrait très bien ajouter, C1, C2 et C3, sans demander que ce soit intégré. En effet, c'est un alignement, ce n'est pas

une intégration que l'on demande. Du coup, la refonte du texte concernant le RIPEC pour les enseignants-chercheurs n'est plus nécessaire. Je ne comprends pas bien la nuance qui nous est opposée. On cite bien le RIPEC. On pourrait donc rappeler les différentes composantes du RIPEC.

M. GILBERT.– Je partage ton analyse, mais je pense que tel que c'est écrit, cela inclut déjà cette dimension puisque l'alignement sur le régime du RIPEC, cela veut juste dire que ce n'est pas du RIPEC qu'ils perçoivent, mais qu'ils sont alignés sur le régime du RIPEC. De mon point de vue, l'idée est la même. En fait, je ne vois pas d'opposition entre ce qui est écrit et ce que tu proposes. Si tu souhaites que l'on ajoute C1, C2, C3, cela ne me pose aucun problème.

Mme CHEVALIER.– Simplement, il faudrait indiquer qu'il y a une composante statutaire et une composante fonctionnelle, et éventuellement une composante individuelle. On les appelle C1, C2 et C3 si l'on veut, mais on peut juste dire « *statutaire* », etc.

M. GILBERT.– Là, on a mis le RIPEC de manière générique. Or le RIPEC générique inclut des composantes, mais cela ne me pose pas de problème si tu veux que l'on apporte une précision. On peut mettre entre parenthèses « *C1, C2 C3* », cela me va très bien.

Mme CHEVALIER.– Oui, ou « *statutaire, fonctionnel et individuel* ».

M. GILBERT.– Oui, on peut mettre cela.

Mme CHEVALIER.– Pour ne pas reprendre la nomenclature.

M. GILBERT.– Oui, tout à fait. C'est l'idée. C'est la proposition. Qu'est-ce que tu proposes en termes de modification du texte ?

Mme CHEVALIER.– « *... en l'alignant sur le régime du RIPEC dans ses trois composantes* », voilà.

M. GILBERT.– « *... dans ses trois composantes* », parfait. Avant que l'on passe au vote, est-ce que cela vous convient que l'on apporte cette précision ? Lucas.

M. LEVREL.– Est-ce que l'on ne pourrait pas ajouter aussi, dans le deuxième paragraphe, dans les responsabilités, les responsabilités scientifiques puisque certains en assurent ?

M. GILBERT.– Un instant, je suis en train de noter la proposition de modification. Je n'ai pas d'opposition de principe à cette proposition, mais j'ai quand même une

interrogation. A partir du moment où ce n'est pas dans leur mission, est-ce que l'on ne va pas sur un terrain un peu dangereux ?

On a admis il y a quelques années, à la CR, de soutenir les collègues du second degré qui demandaient un soutien à des projets de recherche. On a considéré que c'était discutable juridiquement, mais que cela allait dans le bon sens, et qu'une université, si elle ne soutient pas tous ceux qui veulent faire de la recherche, d'une certaine façon, ne remplit pas sa mission.

A la CR, je me souviens que certains s'étaient émus contre cette proposition et j'avais souligné qu'il y avait un paradoxe dans le fait de parfois fermer les yeux sur une activité modérée de recherche de la part d'enseignants-chercheurs et, dans le même temps, de ne pas accepter de soutenir une activité de recherche de collègues qui, statutairement, ne sont pas censés faire de la recherche. J'avais donc proposé de soutenir aussi ces derniers collègues. Tu te souviens, Lucas ? A la CR, c'est la discussion que l'on avait eue.

Là, à partir du moment où l'on parle quand même de droits du second degré par rapport à des questions statutaires, je ne suis pas certain que l'on doive aller, surtout dans une motion, jusqu'à placer le mot « scientifique » parce que cela pourrait donner à penser à des lecteurs de cette motion que nous n'avons pas bien compris quel était le statut des collègues en question. Je serais plutôt partisan de ne pas aller jusque-là, même si, en effet, à la marge, il peut y avoir des collègues qui s'investissent. Toutefois, je pense que cela reste marginal.

Encore une fois, l'enjeu de cette motion, c'est que l'on voie que l'UPEC apporte un soutien à la démarche. Cette démarche est en cours et en construction. Si le mot « scientifique » n'est pas mentionné dans la motion, je ne pense pas que les collègues vont s'émouvoir du fait que l'UPEC n'a pas mentionné ce terme.

Peut-être que certains parmi vous veulent réagir, soit sur la motion, soit sur la présence du mot « scientifique ». Oui, Robin.

M. BOSDEVEIX.– Merci beaucoup. Une petite suggestion que je soumets. Est-ce qu'il est possible d'ajouter, en plus de ceux du second degré, le premier degré ? En effet, puisque depuis la révision du décret du statut des professeurs des écoles, ils peuvent enseigner dans l'enseignement supérieur. A l'INSPE, nous en avons près d'une vingtaine. Il ne faudrait pas que l'on mette de côté ces collègues qui exercent les mêmes missions. Ils sont peu nombreux et je pense qu'il n'y en a qu'à L'INSPE. Si l'on peut les ajouter, nos collègues y seront sensibles.

M. GILBERT.– Très bien. Merci, Robin. On va le rajouter. Donc on va mettre « *du premier et du second degré* ».

Est-ce qu'il y a une autre proposition d'ajout qui améliorerait le texte ? Non. Je vous propose de le soumettre au vote. On va d'abord entendre la liste des procurations.

Mme HMAMOU.– Pour les procurations :

- Madame Bergès a donné procuration à Monsieur Andujar,
- Madame Langlois a donné procuration à Monsieur Thauvron,
- Monsieur Vallée a donné procuration à Monsieur Level,
- Monsieur Herbrecht a donné procuration à Monsieur Thauvron,
- Madame Beaulnes-Sereni a donné procuration à Monsieur Gilbert,
- Madame Simon-Deck a donné procuration à Monsieur Gilbert,
- Monsieur Rosenbaum a donné procuration à Monsieur Andujar.
- Monsieur Darribère a donné procuration à Monsieur Dubois Randé,
- Madame Lenoble a donné procuration à Monsieur Dubois Randé.

M. GILBERT.– Qui s'oppose à la motion ? Par procuration ? Qui s'abstient ? Par procuration ? La motion est donc adoptée. Elle sera publiée sur le site de l'UPEC, sur le site Internet.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la motion relative au régime indemnitaire des enseignants du second et du premier degré affectés dans l'enseignement supérieur.

1.5 Point sur les masters (point ajouté à l'ordre du jour)

M. le Président.– Avant que l'on passe au point Erasme, Arnaud, tu peux faire un point d'information sur vos masters, car il y a quelques éléments d'inquiétude. Vous verrez qu'il y a une relance. Arnaud, si tu veux.

M. THAUVRON.– Merci. Sur nos masters, les nouvelles ne sont pas très bonnes, mais elles ne sont pas très bonnes non plus pour les autres. On se désole, mais on se console. Il apparaissait dans la plate-forme 205 parcours de Master 1 à la date de ce matin. Sur les 205 parcours, 123 ont épuisé toute leur liste d'attente. On est donc certains qu'ils ne feront pas le plein de candidatures.

Par ailleurs, il y a un très grand aléa sur les formations en apprentissage puisque, dans le cadre des formations d'apprentissage, les candidats peuvent maintenir 15 vœux en parallèle en plus de 1 vœu en formation initiale. Et cela se maintient

jusqu'au 30 septembre. Il va donc falloir suivre de très près l'arrivée des contrats d'alternance et bien accompagner les étudiants admis.

Dans ce cadre, comme beaucoup d'universités en France, mais pas toutes les universités, notamment pas les universités, semble-t-il, du centre de Paris, nous allons ouvrir une « phase complémentaire » à partir de la semaine prochaine. On affichera les masters pour lesquels il reste des places et sur lesquels les candidats pourront postuler à nouveau. Sachant qu'il ne faudra quand même pas se faire d'illusions, car ceux qui n'ont pas de master, pour la plupart, sont des étudiants qui n'ont peut-être pas un très bon niveau et qui, *in fine*, n'auront tout simplement pas de licence. De toute façon, ils ne seront pas éligibles à la poursuite d'études en master.

Il faut savoir que les étudiants peuvent faire un recours au rectorat lorsqu'ils n'ont aucun master. En dehors de la phase un peu officieuse qu'un certain nombre d'universités vont mettre en place, il y a la phase officielle via les recteurs. Il y a des conditions à remplir pour pouvoir saisir les recteurs. Et, à l'échelle nationale, semble-t-il, il y aurait moins de 6 000 étudiants éligibles à cette saisine du recteur. Donc, le vivier d'étudiants potentiels en plus ne sera pas dans les saisines rectorales.

On a travaillé avec la Com. Les composantes ont jusqu'à ce soir pour indiquer si elles souhaitent participer à cette phase complémentaire. Elles ont jusqu'à lundi midi – ou matin, je ne sais plus – pour me faire remonter la liste des formations concernées.

On fera une communication générale sur notre site en renvoyant vers le site des composantes qui, à leur niveau, feront une communication. Elles listeront les formations concernées, ce qui leur permettra aussi d'actualiser la liste des formations. En effet, ne peuvent faire l'objet d'une phase complémentaire que les formations pour lesquelles il n'y a plus aucun étudiant sur liste d'attente. On ne peut pas afficher une phase complémentaire s'il y a encore des étudiants sur les listes d'attente, ce qui est normal.

Mme CHEVALIER.– Je reviens sur la question des formations par apprentissage. En fait, on se retrouve à ne pas savoir quoi faire de la liste complémentaire. En effet, sauf ceux qui annoncent clairement qu'ils ne viendront pas, la plupart restent entre deux eaux jusqu'au 30 septembre.

M. THAUVRON.– Comment faire ? On a donné comme conseil aux composantes de faire du *surbooking* en FA, ce qui a été le cas par exemple en SESS-STAPS, dans le

master Management du sport, où l'on a appelé plus d'étudiants que de places en se disant que, de toute façon, ils ne viendront pas.

Ce que je conseille, c'est de faire un petit formulaire, du type Forms. Il ne faut pas dire Forms parce que c'est sur Google et, nous, on travaille avec Microsoft et il y a un accord de confidentialité. Je ne sais plus comment cela s'appelle. C'est Microsoft Forms, voilà. Je conseille de faire un formulaire pour interroger tous les étudiants que vous avez admis en alternance, pour savoir s'ils confirment définitivement leur venue ou si leur venue est conditionnelle, c'est-à-dire s'ils attendent d'autres réponses, et où ils en sont de leur recherche de contrat apprentissage.

Comme cela, cela permet de piloter un peu et de voir. Si les trois quarts des étudiants vous disent qu'ils attendent une autre réponse, que vous n'êtes pas leur premier choix, cela veut dire qu'il faut augmenter le *surbooking* en réévaluant la donnée d'appel.

Mme CHEVALIER.– J'ai une autre question. Sur la procédure officielle via le rectorat, on a des demandes d'étudiants qui n'étaient pas candidats initialement. Est-ce que c'est possible ?

M. THAUVRON.– S'ils n'étaient pas candidats, soit ils passent par la procédure officieuse de l'UPEC, soit ils font un recours par une saisine rectorale, mais encore faut-il qu'ils soient éligibles à la saisine rectorale, c'est-à-dire qu'ils doivent avoir postulé dans plus de cinq masters, de mémoire, dans deux établissements. Il y a un certain nombre de conditions.

Mme CHEVALIER.– Comment le sait-on ? On reçoit des mails d'étudiants qui disent...

M. THAUVRON.– C'est simple. La saisine se fait via la plateforme. Ceux qui font une saisine, cela passera par la plateforme et donc par le recteur. Donc, ce n'est pas l'étudiant qui va te contacter.

Mme CHEVALIER.– Parce que, là, on reçoit des mails d'étudiants.

M. THAUVRON.– Alors, ils font des recours gracieux, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Dans ce cas, si la composante décide de faire une phase complémentaire, il faut les réorienter vers les modalités spécifiques à la composante de la phase complémentaire.

Mme CHEVALIER.– Sinon, on leur dit de passer par la plateforme.

M. THAUVRON.– Non, la plateforme est finie. Soit ils sont éligibles et ils font un recours.

Mme CHEVALIER.– Éligibles, cela veut dire qu'ils étaient candidats dans le premier coup ?

M. THAUVRON.– Non. S'ils étaient candidats la première fois dans le master dont tu as la charge et que tu as dit non, ils ne sont pas éligibles à la saisine.

Mme CHEVALIER.– D'accord. On peut avoir potentiellement tous les refusés à qui il prend l'idée de candidater sur notre master entre le 14 juillet et le 30 septembre.

M. THAUVRON.– Tout à fait. Mais c'est exactement comme sur Parcoursup. Après, c'est à vous, d'abord, de décider ce que vous rouvrez ou pas. Dans ton cas, je crois que vous ne pouvez pas rouvrir puisque vous avez encore une liste d'attente. Par contre, vous pouvez appeler encore plus d'étudiants de la liste d'attente.

Oui, Pascal Andujar.

M. ANDUJAR.– Merci. Il y a vraiment une stratégie à adopter. J'imagine que l'on est tous un petit peu en contact avec des collègues d'autres universités qui ont des stratégies assez agressives pour épuiser leur liste de premier choix, on va dire, et sur les listes d'attente.

Je pense qu'il y a aussi le fait que, comme la plateforme ouvre au niveau national avec une grande lisibilité de l'ensemble des formations avec une contrainte pour postuler qui n'est pas très importante, vous vous retrouvez avec des personnes qui postulent à des Masters qui, parfois...

Un intervenant.– ... ne sont pas très volontaires.

M. ANDUJAR.– Absolument. Avec des demandes qui émanent de régions très différentes. Dans les choix de classement, je pense qu'il faut peut-être intégrer le fait de privilégier les personnes qui sont dans la région. C'est un choix délicat parce qu'il y a le risque que des étudiants qui viennent de PACA ne viennent finalement pas, et que vous vous retrouviez coincé à aller puiser dans la liste complémentaire. Vous voyez ce que je veux dire ?

M. THAUVRON.– Encore une fois, les stratégies, pour les établissements, ne sont pas du tout les mêmes en FI et en FA. Effectivement, comme il suffisait de cliquer pour postuler, on a beaucoup plus d'étudiants qui ont postulé avec un degré de motivation pour venir à l'UPEC beaucoup plus faible sur la formation initiale. De toute façon, à

partir du 26 juin, ils avaient 24 heures – un peu plus – pour arbitrer entre des réponses positives.

J'aurais tendance à dire que l'on classe du meilleur au plus faible, mais qui a quand même le niveau pour faire un master. Il faut avoir des listes d'attente beaucoup plus longues que ce que l'on faisait avant, avec, dès le départ, des stratégies de *surbooking*, comme sur Parcoursup, très élevées.

Je vais vous donner un exemple. Je crois que François est là. Sur Parcoursup, en L1 Economie et gestion, il y a 440 places. Le premier jour, il y a 2 000 candidats parce que l'on est classé dans les licences non sélectives. Mais, là aussi, il y a un effet d'apprentissage. A l'intérieur des composantes, il y a des stratégies très différentes. Certaines formations ont classé énormément de candidats et d'autres formations ont classé relativement peu de candidats, malgré les alertes que l'on avait faites.

Après, il y a aussi simplement le vivier. Il y a des composantes qui ont classé quasiment tout le monde, mais qui sont très loin d'avoir rempli parce qu'il y a une désaffection, par exemple, des métiers d'enseignement.

Il faudra *a posteriori*, en septembre, analyser exactement ce qu'il s'est passé. C'est différent d'une composante à une autre et d'une filière à une autre. Et il faudra intégrer tout cela dans une nouvelle offre de formation.

Lucas Levrel.

M. LEVREL.– Dans le parcours où j'enseigne, un parcours de master, on nous a dit que la donnée d'appel était plafonnée à 150 % de la capacité d'accueil. On ne pouvait pas appeler, comme c'est le cas pour Parcoursup, 2 000 personnes pour 400 places.

M. THAUVRON.– Ce n'est pas tout à fait cela. On a la main pour augmenter jusqu'à 150 %. Au-delà de 150 %, on doit envoyer un petit mail à la DGESIP par lequel on dit que l'on veut *surbooker* à 200 ou 300 %. Ils nous répondent assez rapidement : « *Oui, il n'y a pas de souci* » et ils débloquent cette possibilité. Il y a un verrou pour cette première année parce qu'ils avaient peur qu'il y ait des erreurs de la part des établissements.

M. LEVREL.– Il faut le faire individuellement pour chaque parcours ?

M. THAUVRON.– Pour chaque parcours, il faut faire la demande. C'est l'UPEC qui transmet la demande à la DGESIP, mais elle transmet la demande à la suite d'une demande de la composante.

M. LEVREL.– Par mention ?

M. THAUVRON.– Par parcours. Tu es dans quel parcours ?

M. LEVREL.– Physique–chimie, en master MEEF second degré.

M. THAUVRON.– Il n’y a plus de liste d’attente.

M. LEVREL.– Non, la liste d’attente est épuisée.

M. THAUVRON.– François Legendre.

M. LEGENDRE.– Je peux me permettre une petite question ? Dans le bilan un peu négatif que tu fais sur le fait que des masters ne se remplissent pas, l’année dernière, il y a eu aussi des masters qui ne se remplissaient pas. Donc, je ne suis pas sûr que ce soit nécessairement avéré.

M. THAUVRON.– Si, à l’échelle de l’établissement, à la date d’aujourd’hui, on a *in fine* une baisse par rapport à avant, ce qui n’est pas le cas de la FSEG. Vous avez classé beaucoup de candidats, sauf sur un master. On pourra en reparler. Je vous propose de faire un bilan en septembre. Là, on verra tout.

M. GILBERT.– J’ai une question, Arnaud. Il y a des universités qui ne sont pas situées, comme la nôtre, en banlieue, mais dans des territoires de province, et qui ont subi le même phénomène, notamment Montpellier qui a fait un second appel. Est-ce qu’il y a un élément démographique qui joue ? Est-ce que c’est un élément de compétition entre universités ?

M. THAUVRON.– C’est Montpellier 3, on est sur le domaine des lettres, langues, sciences humaines et sociales, un domaine qui a beaucoup souffert partout. Même à Sorbonne Nouvelle, sur certains parcours, ils ont rouvert. C’est sur certains parcours assez pointus, LLCER, Arabe, Hébreu, Histoire médiévale.

M. GILBERT.– C’est plus thématique.

M. THAUVRON.– Il y a vraiment des questions thématiques.

M. le Président.– Merci. Je pense qu’il était important de parler de cela. On va passer au point 1.3. Mais avant, je voudrais signaler, mais ce n’est pas une surprise, que Marie Garapon, au 1^{er} juillet, est entièrement directrice générale des services. C’est un point important pour exprimer le fait qu’il est important que l’université soit en ordre de marche pour les prochains mois et les prochaines années.

1.3 Point d'étape Erasme

M. le Président.– On a proposé un point Erasme. C'est une demande qui a été faite par Vèrène Chevalier, il me semble, au dernier conseil d'administration. C'est un point, peut-être que l'on y reviendra parce que l'on ne va pas aborder que cela, mais c'est important de faire un état des lieux d'Erasme. C'est Romain Aparicio, le directeur exécutif d'Erasme, qui va vous le présenter.

M. APARICIO.– Bonjour à toutes et à tous. J'étais venu vous voir à mon arrivée, à l'automne dernier, pour vous présenter le programme. Pour mémoire, cette première année était consacrée à la réflexion, à l'idéation et à la proposition de ce que pourraient être les actions et les projets au sein du programme Erasme. Donc, c'est ce qu'il s'est passé.

En bas, c'est ce qui avait été modélisé sur le programme, sous une forme de temple avec nos piliers et nos fondations. On s'est consacré, cette année, outre à la constitution d'équipes – qui est encore en cours, d'ailleurs –, surtout aux fondations, aux bases que vous voyez, qui nous apparaissaient être des conditions préalables pour que l'on puisse engager ensuite les actions sur l'ensemble des piliers.

Nous avons commencé à l'automne pour engager les personnels, les étudiants et les communautés. On l'a fait de manières diverses, on a eu différentes approches que je vais vous décrire.

Premièrement, il y a eu deux séminaires, un avec les personnels administratifs et un avec les enseignants-chercheurs, de manière à ce que chacune des deux communautés puisse vraiment embrasser et connaître les idéaux d'Erasme et puisse se projeter seule ou en équipe avec ces idéaux.

Ensuite, nous avons mené ce que l'on a appelé des « ateliers objets », à partir de l'hiver. Ce sont les objets qui avaient été inscrits, réfléchis et déterminés dans le cadre de la candidature à l'ANR pour le programme. Ces ateliers réunissent aussi bien des personnels administratifs que des enseignants-chercheurs. En fonction des thèmes, ils se sont réunis deux ou trois fois avec, généralement, aussi un *lead* d'atelier avec un vice-président ou une vice-présidente et quelqu'un du personnel administratif. Je dois dire que cela a été assez riche.

Il ne reste que l'observatoire de l'impact de la recherche, que vous voyez un peu en bas, parce que les travaux vraiment démarrent sur cette partie observatoire par un travail de recherche, notamment bibliographique, que la vice-présidente

Florence Allard-Poesi a engagé avec une post-doc. On doit normalement aboutir à une première phase à l'automne, qui nous permettra ensuite d'enchaîner.

On n'a bien sûr pas oublié nos étudiants. On essaie de les embarquer. L'idée est vraiment d'embarquer nos trois communautés, plus nos partenaires extérieurs.

Donc, pour les étudiants, on a eu deux phases. On a eu une phase de questionnaire sur la fin de l'hiver, On a eu un peu plus de 600 réponses, avec une petite centaine d'étudiants qui avaient levé l'anonymat. On leur posait la question, notamment, à ces étudiants, de manière à ce qu'ils puissent participer ensuite aux ateliers, que vous voyez en bas, à gauche. Les étudiants sont très réceptifs aux objets que l'on peut mettre dans Erasme, en termes de justice sociale, d'inclusion, d'inégalités. On pourrait continuer, et je pense à l'environnement. On pourrait avoir le développement durable, c'est aussi quelque chose qui leur tient à cœur.

On a vu aussi beaucoup de volonté d'expression et de participation à la vie de l'université, au-delà simplement des conseils où ils sont déjà présents. C'est une bonne nouvelle, ils sont prêts à y consacrer du temps. Et ils nous font part aussi du manque d'informations dont ils disposent. Il y a un objet pour nous, en tant qu'équipe qui porte le projet, à mettre en place des outils de communication avec les étudiants pour qu'ils puissent s'intégrer pleinement au programme.

Ensuite, deux ateliers ont été faits à Créteil et à Fontainebleau, plutôt sur le *process* des fresques, comme La fresque du climat, qui ont été mises en place. C'est un peu une fresque d'engagement. On est assez content, là aussi, des résultats que nous avons pu avoir avec les étudiants.

Ensuite, je reviens à notre temple pour venir sur ce que l'on appelait « *Renforcer les services supports* », ce qui était également une autre manière d'aborder les choses. On a eu des séminaires, des ateliers par objets, des questionnaires, et l'on voulait aussi engager nos services dans la démarche.

Il y avait bien entendu l'idée de saisir chacun de nos collègues des objets d'Erasme afin qu'ils puissent se projeter. Cela pouvait être aussi utilisé comme un outil de management pour les directions de services. Quand je dis services, ce sont les services centraux, mais aussi les composantes, c'est-à-dire que chaque direction de service central et chaque RAC s'engageait et était amené à produire un projet de service, de manière qu'il s'approprie le programme et puisse se projeter dedans – je reviendrai là-dessus – et bien définir, finalement, quelle est leur fonction de production au sein d'un service, quels services ils produisent, à qui ils s'adressent et

quels sont leurs différents partenaires et interlocuteurs. L'idée est également que chacun connaisse mieux les actions de l'autre et puisse s'emparer d'actions communes et transversales à travers cet objet.

Du coup, la méthodologie était :

- Présenter le service.
- Bien définir ce qu'est l'offre de production, une force ou une faiblesse. On pourrait faire un *swap* ou le faire un peu différemment.
- Ensuite, essayer de le projeter dans une vision à moyen terme. On s'est dit que le long terme, ce n'était pas forcément pertinent, mais une offre de service pourrait être engagée à trois ou cinq ans, en essayant de déterminer quelles pourraient être les conditions de réussite, et aussi les moyens qu'il faudrait déployer pour ce faire.
- Ensuite, on leur demandait également d'avoir une approche sur le très court terme, l'an prochain, sur les premières actions qui seraient engagées pour ce projet.

Cela fait 41 directions et composantes, et 36 ont participé avec la production d'un document écrit. Et puis, il y a eu un échange et une restitution orale avec l'équipe de la Direction générale des services. D'ailleurs, c'étaient des restitutions orales groupées, généralement par groupes de quatre ou cinq services, ce qui permettait d'échanger. On essayait de mélanger, en plus, composantes et services centraux.

Ce n'est pas fini, on a encore la date du 11 juillet. On a une dernière restitution et l'on sera au terme de cet axe « Projet de service ».

Cela va nourrir le plan d'action Erasme – je reviendrai là-dessus – et cela nourrit aussi la vision stratégique de la Direction générale des services et tout ce que l'on peut vouloir transformer en termes d'organisation administrative.

Ensuite, je n'ai pas remis les piliers de notre stand, mais j'en viens à l'appel à projets puisqu'une première session a été lancée. Là, on rentre au-delà des bases que je vous montrais tout à l'heure. On commence à rentrer dans les piliers. On est sur des projets qui doivent nourrir les ambitions d'Erasme.

On a souhaité faire une première session avant l'été, une session un peu exceptionnelle pour deux choses. Première chose, on avait l'impression – en tout cas, on le disait – que des projets étaient prêts et qu'ils nous demandaient quand allait

être lancé l'appel à projets. C'était aussi une manière de nourrir le plan d'action que l'on va pouvoir présenter plus tard.

Ensuite, il y aura quatre autres sessions d'appels à projets, dans les quatre années qui viennent. A chaque fois, on sera sur un calendrier de lancement d'appels en début d'année universitaire, où nous présenterons des projets pour l'année suivante. A l'automne 2023, ils présenteront des projets qui pourront avoir lieu en 2024.

Concernant cette phase, vous voyez les éléments descriptifs. On a constitué les candidatures en deux phases, avec une première lettre d'intention où l'on pouvait faire des retours de manière, par exemple, à ce que des projets soient améliorés ou parfois regroupés aussi, parce que l'on a vu différents projets dans différents lieux de l'université qui finalement avaient le même objet. On leur a indiqué d'essayer de parler ensemble et de constituer un projet commun.

On a eu une instruction avec un groupe de travail d'évaluation qui a été mis en place. Le principe est qu'il soit tripartite, c'est-à-dire composé dans la même mesure d'enseignants-chercheurs, de personnels administratifs et d'étudiants. Il y a eu un passage et le groupe a rendu des avis qui ont été visés en CAC cette semaine, mardi dernier.

Et puis, certains projets, par nature ou par objet, ne correspondent pas aux prérogatives du CAC. Deux d'entre eux passent en Comex. Les résultats seront donnés et publiés la semaine prochaine. 40 projets ont été déposés en phase 1, et 24 en phase 2. La différence est due, soit au regroupement de projets, soit parce que des projets nous ont dit : « *On va prendre le temps de candidater à la prochaine session* », c'est-à-dire à l'automne.

8 projets ont été retenus pour un montant, en rouge, d'un peu moins de 400 000 euros qui ont été distribués. On prévoit, pour l'automne, une enveloppe de 700 000 euros ensuite à distribuer à chaque rentrée, ce qui nous amène sur un montant total d'appels à projets de 3,3 millions.

J'en finirai par là. Je remercie Simon qui est là parce que l'on essaie de travailler efficacement entre les élus, les politiques et l'équipe administrative. On est très heureux d'arriver au terme de cette première année parce qu'elle nous a quand même paru longue, et pas qu'à nous, je pense, à vous sûrement aussi, en tout cas à un certain nombre de nos collègues. C'est vrai qu'il y avait eu toute la phase de candidatures, une phase d'idéation, de propositions et l'on a envie que cela atterrisse un peu. Donc, cela y est, cela arrive, l'appel à projets.

Ce qu'il nous reste à faire, avec la fin des projets de services, c'est maintenant, en synthèse, d'élaborer un plan d'action avec tous les éléments que je vous ai présentés, qui nourrissent finalement les différents vecteurs qui maintenant nourrissent la synthèse et un plan d'action que l'on va arriver, je pense, à gros traits, à déterminer avant la pause. Il devra être prêt début septembre, afin que l'on puisse vraiment rentrer dans une phase Erasme opérationnelle, qui atterrira un peu plus sur le terrain.

Voilà ce que je pouvais vous dire pour faire la synthèse de l'année. Est-ce que vous avez des questions ?

M. le Président.– Merci, Romain. Oui, Lucas.

M. LEVREL.– Merci pour cette présentation. Je suppose que l'on aura le diaporama PowerPoint dans SharePoint. Si j'ai bien compris, il y a deux projets lauréats qui sont passés par le GTEE et pas par le CAC, qui ont reçu des fonds sans être passés dans les instances de l'université.

M. APARICIO.– Ce n'est pas tout à fait cela. Tous les projets passaient par le GTEE. Ensuite, les projets qui étaient retenus par le GTEE, normalement, vont au CAC pour une validation, sauf ceux qui ne sont pas dans les prérogatives du CAC, parce que le CAC a des compétences qui sont celles des deux commissions, la CFVU et la CR. Ceux-là, on les envoie en Comex Erasme pour validation.

M. LEVREL.– Je reformule ma question. Est-ce qu'il y a bien eu 2 projets lauréats qui ne sont pas passés devant le CAC ? Si oui, lesquels et pour quel montant total, s'il vous plaît ?

M. GILBERT.– Je reviens sur le circuit. Le circuit a été explicité devant les élus du conseil académique plénier lorsque l'on a fait voter l'appel à projets par le conseil académique plénier.

Quelques éléments sur le cadre juridique. Il s'agit d'un PIA, d'une candidature de l'établissement avec un soutien financier de l'ANR, donc contractualisé et passé au conseil d'administration. Cela veut dire que le schéma qui est dans le contrat a été validé par le conseil d'administration. Sinon, on n'aurait pas pu reconnaître le contrat avec l'ANR comme étant validé.

L'ANR n'indique pas de modalités de distribution du circuit financier des fonds. Cela veut dire que juridiquement, il aurait été tout à fait possible, tel que c'est dans le contrat qui a été validé, que le Comex Erasme, par exemple, et d'autres universités le font, pilote tout seul les fonds. Cela aurait été tout à fait juridiquement possible.

Cependant, ce n'est pas du tout la philosophie d'Erasme de faire cela. On a donc construit un schéma très simple, qui consiste à dire que l'on va confier au conseil académique plénier l'affectation de sommes d'argent de l'appel à projets sachant que, je le rappelle, le conseil académique plénier n'a pas de budget propre.

Vous avez un budget dans la Commission de la recherche, vous avez un budget dans la CFVU. Ce sont des dotations que le conseil d'administration leur octroie pour construire un budget, voter un budget, opérer des arbitrages et ensuite affecter les fonds.

Là, il s'agit d'un schéma différent puisque l'on ne donne pas un budget au CAC, on habilite le CAC à affecter des fonds, mais qui ne lui sont pas propres. C'est totalement différent de l'hypothèse de la CR ou de la CFVU. Cependant, pour que le CAC puisse se prononcer, il faut que l'on reste aussi dans le périmètre du Code de l'éducation, c'est-à-dire qu'un CAC ne peut pas se prononcer sur des objets qui sont extérieurs à sa compétence.

On a longuement débattu de cette question au sein du Comex. J'ai notamment souligné cette question juridique au moment où l'on a conçu le montage, en rappelant que le CAC concerne la formation, la vie étudiante, la recherche et la vie des personnels. Mais on ne peut pas, par exemple, soumettre un projet bâtementaire au CAC, dès lors qu'il n'a pas des liens directs avec le périmètre du CAC.

Autrement dit, par souci de sécurité juridique, on a envisagé – et on l'a présenté au CAC de manière extrêmement transparente – que si un projet émanait de la communauté, mais qu'il ne pouvait pas entrer dans le périmètre de compétences du CAC, alors il ne passerait pas au CAC. Où ira-t-il ? Il ira au Comex.

En revanche, dans l'hypothèse où il va au Comex, vous avez en amont le groupe de travail, le même groupe de travail que celui qui travaille pour le CAC, qui évalue les dossiers et qui fait des propositions. Pour l'instant, pour répondre précisément à ta question, il n'y a pas eu d'arbitrage sur les deux dossiers qui sortent du périmètre du CAC.

M. le Président. – On peut simplement dire qu'un des dossiers, sans rentrer dans le détail, porte sur un atelier couture mobilisant l'économie sociale et solidaire sur la réhabilitation de vêtements. Et un deuxième dossier est plutôt autour de l'écodéveloppement dans le cadre d'un projet porté par la composante IUT de Créteil-Vitry, intégrant des ruches. Ce ne sont pas des objets de formation et de recherche traditionnels. Le groupe de travail a donné un avis. Ensuite, cela passera au COMEX.

Pour le reste, oui. Le CAC était bien décisionnaire et a pris donc parti sur l'avis du groupe de travail et a d'ailleurs suivi l'avis du groupe de travail. Pour le dire concrètement, l'avis du groupe de travail a été respecté. Le CAC pouvait aussi se prononcer sur d'autres dossiers. Il a souhaité rester dans le cadre de ce qui avait été proposé par le groupe de travail, en particulier.

Après, on se retrouvera pour faire un bilan de tout cela, quand on aura fait deux tours d'exercice.

M. GILBERT.– Par rapport à la *slide* qui est devant vous, c'est une décision du CAC, le 4 juillet. Ce n'est pas un avis. Je rappelle qu'au CAC, notre préoccupation a été de donner le plus le rôle le plus important possible aux instances démocratiques, quand bien même ce n'était pas une exigence du contrat. Néanmoins, on est allé dans ce sens, mais avec la préoccupation que l'instance du CAC ne soit pas amenée, à aucun moment, à prendre une décision qui ne relève pas du périmètre qui est le sien dans le Code de l'éducation.

Mais je suis sensible à ta question ; elle est fondamentale. Il faut que l'on reste le plus possible dans les limites de ce que permet le droit dans des cadres collectifs et démocratiques.

M. LEVREL.– Je vous remercie pour les précisions. Je ne doutais pas que tout ceci fut légal. Tu avais bien compris le sens de ma question. Mais sur le sens littéral de ma question, je remercie le président d'avoir répondu sur la nature des 2 projets qui ne passent pas devant le CAC. J'aimerais toujours en connaître le montant.

Quelque chose m'étonne dans ta réponse, Simon. Tu dis que ces deux projets n'ont pas encore été arbitrés. Or les résultats sont censés être publiés lundi. Comme on est vendredi, Je vous demande si ces montants et ces nombres que l'on nous donne sont seulement ceux qui sont passés devant le CAC. Est-ce que les 8 lauréats incluent les 2 ou n'incluent pas les 2 ? Est-ce que le montant les inclut ou pas ? Etc. Je voudrais des éléments un peu plus précis. En effet, ces dossiers n'étant pas passés devant le CAC, on n'a aucune information dessus. Ce serait bien, même si le CAC n'est pas décisionnaire, que l'on soit informés.

M. GILBERT.– Le CAC est décisionnaire.

M. LEVREL.– Sur les dossiers qui ne passent pas devant le CAC, il n'est pas décisionnaire. Par conséquent, s'ils n'ont pas été présentés en CAC, aucune instance

n'a d'informations dessus. Il faudrait au minimum que l'on ait la nature des projets, leur montant, et savoir s'ils passent en Comex, s'ils ont été sélectionnés ou pas, etc.

M. APARICIO.– Si, le CAC a été informé. Tous les dossiers, même ceux qui n'ont pas été retenus, étaient à la disposition des membres du CAC dans les documents mis à disposition sur SharePoint. Les membres du CAC avaient tout à disposition en termes d'information, même les dossiers non retenus. Si, c'est le cas.

Ensuite, sur les montants, en effet, malheureusement, on arrive sur des résultats... C'est vrai que j'aurais dû mettre – d'ailleurs, c'est moi qui suis imprécis – le financement « attribuable », car tout n'est pas validé. Par contre, la somme, ce sont les 8 projets. Je n'ai pas apporté le détail des projets, mais vous pouvez tout retrouver via le SharePoint du CAC.

L'objet n'était pas de venir présenter chacun des projets, aujourd'hui, en CA, avec le montant de financement et tout cela. Ce n'est pas du tout ce que j'ai préparé, en tout cas. Surtout, si c'est le cas, je pense qu'il faudrait revenir plutôt à la rentrée, une fois que les choses seront finies. En effet, comme vous le faisiez remarquer, on est encore dans les derniers jours de la procédure.

Il y a eu une demande pour que je vienne de présenter les choses en termes d'information. Je viens le faire, mais on ne peut pas encore avoir cette analyse. En tout cas, concernant les informations que vous demandez et qui sont au sein du CAC, tout est à disposition.

M. GILBERT.– Les élus du CA n'ont pas accès au SharePoint du CAC. En revanche, on pourra vous communiquer les résultats. Je pense que ce sera intéressant que vous les ayez.

Par rapport au CAC, ce qui a été arbitré la semaine dernière a force de droit, c'est-à-dire que le CAC a pris une décision, il a arbitré. Il n'y aura pas, derrière, d'intervention pour les revoir. Le CAC a le dernier mot, c'est très important.

S'agissant des autres dossiers, ce n'est pas encore arbitré. On se réunit la semaine prochaine.

M. le Président.– Vous avez d'autres questions ? C'est un premier tour de piste. Je pense qu'il faudra faire un retour d'expérience, comme on dit. Je pense que des éléments devront être ajustés, mais cela fait partie de...

Mme CHEVALIER.– Je voudrais poser des questions plutôt sur la première partie, c'est-à-dire sur l'architecture de tout cela, en amont de l'appel à projets. Il a été question d'un document écrit. Est-ce que nous pourrions l'avoir pour le lire, se documenter, etc. ? Est-ce qu'il sera mis à disposition des élus des différents conseils ?

J'ai des questions sur les deux séminaires. Pour avoir participé à l'un des deux, on n'a pas trop vu la suite. On a plutôt eu l'impression que cela se terminait en eau de boudin. On n'a pas tiré de leçons, en tout cas, du séminaire auprès des enseignants-chercheurs et enseignants.

J'aurais voulu aussi avoir des éléments sur les ateliers objets. Quels ont été ces ateliers ? Qui a été appelé à en faire partie ? On dit que les personnels administratifs et les enseignants-chercheurs se sont réunis trois fois, si j'ai bien noté, mais à partir de quel appel, dans quelles conditions, etc. ?

Je voudrais aussi et surtout attirer l'attention – on a un peu d'éléments – sur le questionnaire à destination des étudiants. C'est pareil, c'est pour cela que je demande le document écrit, j'aimerais bien savoir quel a été le mode d'administration de ce questionnaire, à qui il a été adressé. S'il a été adressé à tous les étudiants en UPEC, 600 sur 40 000, cela ne fait pas beaucoup.

Et il y a des biais de sélection. Même si l'on considère que c'est suffisant, il faudrait quand même examiner les biais de sélection d'étudiants qui répondent à un questionnaire alors que les autres ne répondent pas. Bref.

Toutes ces questions méthodologiques, j'imagine, sont dans le document. Donc, je souhaiterais pouvoir en disposer.

M. APARICIO.– Je n'ai pas encore de document à vous livrer parce que, ce que l'on souhaitait faire, c'est un plan d'action sur la base de ces choses. En revanche, si vous voulez avoir information de l'ensemble de ce qui a été fait, les noms des personnes, les modes d'invitation, on peut le mettre à votre disposition sans aucun problème. Cela existe. Vous imaginez bien que je ne suis pas venu avec ces éléments, ce matin. Toutefois, si vous souhaitez avoir accès à tous ces éléments, dans le respect du RGPD, parce qu'il y a quand même des contraintes réglementaires sur les données personnelles à respecter, je peux les mettre à votre disposition sans aucun problème.

Le document que j'évoquais, c'est plutôt un document sur le plan d'action. Le plan d'action n'est pas encore disponible, il ne sera disponible qu'à la rentrée. Et il l'est en synthèse. Ensuite, il y a bien entendu des comptes rendus par atelier et tout cela.

Tous ces documents sont disponibles, je peux les mettre à votre disposition sans aucun problème.

Mme CHEVALIER.– J’aimerais bien avoir le protocole d’enquête par questionnaire auprès des étudiants. C’est un peu mon métier. On veut pouvoir l’examiner. Il y a des leçons qui en sont tirées, mais tout dépend évidemment de la qualité du questionnaire.

M. APARICIO.– Je ne dirais pas des leçons, je dirais plutôt des expressions. Des leçons, je pense que ce serait excessif. Sans problème. D’ailleurs, cela nous aidera à parfaire ces choses-là pour les prochaines fois, si cela a lieu.

En revanche, on n’était pas dans une démarche scientifique. On a étendu ces débats d’ailleurs, notamment avec la vice-présidente à la Recherche. On ne cherchait pas du tout à faire une analyse scientifique des choses, ni même à influencer en quoi que ce soit. La difficulté qui peut être la nôtre, c’est d’avoir, et je le déplore également, entre 600 et 700 expressions étudiantes sur plus de 40 000. Je trouve que c’est assez faible. Malheureusement, c’est un constat.

Et j’espère qu’Erasmus va pouvoir contribuer à une nette amélioration de ce genre de pourcentage. Je dois dire que sur d’autres enquêtes qui peuvent avoir lieu au sein de cet établissement sur tous les étudiants, on a parfois des résultats encore plus bas. Là, il y a en effet un vrai item qui doit nous préoccuper. En effet, c’est l’interlocution que l’on peut avoir avec nos usagers, de manière à ce qu’ils soient déjà plus expressifs et plus impliqués. Je dois dire que je partage votre constat ; c’est assez faible.

M. le Président.– Pour les usagers, on pourrait dire que le mouvement est lancé sur le fait d’aller vers un Parlement étudiant, que j’appelle de mes vœux également dans le cadre de la transformation de cette université, qui doit s’exprimer de façon extrêmement large. Des propositions sont faites. Cela fait des années que l’on travaille dessus, d’ailleurs, avec les élus, mais pas seulement, aussi avec les associations.

C’est également un élément de pas en avant de démocratie pour cette université, de faire en sorte que les étudiants et étudiants participent de la transformation et du projet Erasmus.

Après, effectivement, les retours des étudiants – ou de l’ensemble des acteurs, parce que ce n’est pas que les étudiants – au travers des enquêtes sont en général

surprenants. D'ailleurs, ce n'est pas le cas seulement à l'université. Même pour les élections, au demeurant, les pourcentages sont extrêmement faibles.

Après, les documents sont à disposition. Bien sûr, tout sera à disposition sans aucune limite.

M. GILBERT.– Merci, Jean-Luc. Par rapport au retour des étudiants ou même des collègues, lorsque l'on organise des groupes de travail, il faut savoir que c'est très difficile de mobiliser la communauté, quel que soit le statut des collègues ou des usagers.

Vous avez une attente forte de l'ensemble de la communauté de collégialité, mais lorsque l'on mobilise un groupe de travail et que l'on envoie les invitations, beaucoup de gens répondent absents, quel que soient d'ailleurs leur statut et leur sensibilité. Cela, il faut l'avoir à l'esprit. C'est un élément à prendre en compte.

Concernant les ateliers, l'objectif était, autour de thématiques, d'essayer d'abord de réunir des collègues de différents corps de métiers, différentes communautés et différents statuts, et de faire fonctionner le débat autour d'une trame qui est proposée comme base de discussion, avec l'espoir que des idées émergent et que l'on puisse arriver à identifier des idées structurantes qui ensuite vont donner lieu, évidemment à des propositions de plan d'action qui seront débattues dans des cadres collectifs. C'est une manière d'avancer.

Un des grands défis pour Erasme, au-delà de l'appel à projets et des moyens financiers qui y sont associés, c'est de réussir à ce que la communauté s'empare de ce projet et que l'on puisse avoir des projets très structurants. C'est quelque chose qui implique la mobilisation de chacune et de chacun. On aura l'occasion d'en reparler.

Je vous propose que l'on passe au point suivant. Merci Romain.

M. le Président.– Le document, on vous l'envoie.

1.4 Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2023

M. GILBERT.– Je vous propose de passer au point suivant avec l'approbation du procès-verbal. Pour votre information, j'ai relu le dernier procès-verbal. Je m'étais engagé auprès de vous à corriger les trois derniers.

Sur les trois derniers, il y en a un seul que j'ai entièrement corrigé. Pour les deux autres, je vais le faire cette semaine. Depuis un mois, j'ai été vraiment débordé. En

revanche, je vais le faire la semaine prochaine. J'aurai moins de contraintes, en tout cas un tout petit peu moins de contraintes, sachant qu'il faut quand même trois heures pour relire attentivement un document qui fait 90 pages, et que trois heures d'un agenda de VPCA, ce n'est pas simple à dégager. Voilà pour l'information.

Un intervenant. – Pour le procès-verbal du dernier conseil d'administration, il y a eu une petite erreur sur la journée de « Faites de la science », ce n'est pas « Fête », mais « Faites ».

M. GILBERT.– Oui, c'est vrai.

Mme CHEVALIER.– Vous souhaitez que l'on approuve le procès-verbal du 2 juin, si j'ai bien compris, ou vous proposez de le relire ?

M. GILBERT.– Je propose de l'approuver.

Mme CHEVALIER.– Il y a beaucoup de passages encore. Vous avez eu le temps de le relire ? Il y a beaucoup de passages où il est marqué « *une intervenante* », au féminin, non identifiée.

M. GILBERT.– C'est un point. Dans la relecture, j'ai vérifié qu'il n'y avait pas de problèmes de compréhension, qu'il n'y avait pas de problèmes de fautes. Je n'exclus pas en avoir laissé une. En tout cas, quand il est marqué « *une intervenante* », je n'ai pas pu retoucher. Je n'ai pas pu corriger quand il n'est pas indiqué qui s'exprime, sauf à un moment où c'était Fadoua qui répondait. Je me suis souvenu que c'était Fadoua et j'ai corrigé. J'ai mis « *Fadoua* ». Sinon j'ai laissé tel quel.

Mme CHEVALIER.– D'accord. Et pour les votes des VP, il y a un problème parce que l'ensemble du décompte des voix n'est pas fourni dans les encadrés qui résument les votes.

Mme HMAMOU.– Même si ce n'est pas fourni, il y a des délibérations. Les délibérations sont en ligne et il y a tout le décompte des voix.

Mme CHEVALIER.– C'est un procès-verbal. Dans un procès-verbal, on a le décompte des voix.

Mme HMAMOU.– Pas forcément.

M. GILBERT.– C'est un verbatim. C'est un document qui transcrit ce qui a été dit.

Mme CHEVALIER.– Oui. Il faut que la direction s'oblige à le dire parce que c'est un peu bizarre. Sur un des votes, on a l'ensemble du décompte des voix et sur les deux autres, on n'a pas l'ensemble. Cela fait un peu bizarre dans un procès-verbal.

Et puis, il y a des passages dont le prestataire dit, d'ailleurs, qu'il n'a pas les éléments pour les fournir. Il y a des intitulés à la fin.

M. GILBERT.– Cela, je l'ai corrigé. Il y a « *CRITIS* », je l'ai corrigé. C'est « *Cristisc* ». « *latamara* », je l'ai corrigé. C'est un prénom et un nom associés. « *CMC* »...

Mme CHEVALIER.– Cela, cela va. Il y a « *Recherche et Campus* ». Il y a plusieurs passages comme cela. J'ai d'autres éléments, mais je ne les ai évidemment pas en tête.

M. GILBERT.– Est-ce que tu as vu des fautes d'expression ?

Mme CHEVALIER.– Non. Il y a des passages un peu incompréhensibles, mais à part cela... Par exemple, quand Julien, à propos du bâtiment la Pyramide, dit que « *l'arrière a été démonté* », je crois que c'est la verrière qui a été démontée et remontée, non ? Je ne sais pas ce qu'est « *l'arrière de Pyramide* » qui a été démonté, nettoyé et remonté.

M. GILBERT.– Oui. Là, le problème, c'est que je n'exclus pas que ce soit l'expression que Julien a utilisée.

Mme CHEVALIER.– Il faudrait lui demander.

M. GILBERT.– Oui. L'arrière, cela veut dire la partie arrière.

Mme CHEVALIER.– Sur Pyramide, je ne vois pas trop de quoi il s'agit.

M. GILBERT.– Cela reste un verbatim. Si l'un d'entre vous a une expression impropre, je pense que l'objectif n'est pas non plus que chacun puisse rétrospectivement corriger les idées ou la terminologie qu'il a employée.

Mme CHEVALIER.– C'est peut-être que c'est mal entendu, c'est surtout cela. Je ne sais pas. Je prends cela comme exemple, mais il y a plusieurs endroits que j'ai surlignés. Je pourrai les faire passer.

M. GILBERT.– Oui, je veux bien.

M. le Président.– On avance, peut-être.

M. GILBERT.– Tu as d'autres exemples que « *l'arrière* » ?

Un intervenant.– De toute façon, ils corrigent en ligne.

M. GILBERT.– On peut interroger... Il y a quand même 80 pages. S'il n'y a qu'un mot qui pose problème..., j'y ai passé plus de trois heures. Je sais que derrière... Oui, je veux bien que l'on demande à Julien Aldhuy si, en effet, il a bien prononcé le mot « arrière » ou s'il y avait un autre mot. Cela ne nous empêche peut-être pas d'approuver le document qui reste globalement un texte compréhensible et, je crois, expurgé de scories.

Je te propose, Vèrène, que tu me fasses connaître les quelques éléments qui ont retenu ton attention. Sinon, je mets au vote. Qui s'oppose au procès-verbal ? Par procuration ? Qui s'abstient ? Par procuration ? Le procès-verbal est adopté.

Le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la réunion du 2 juin 2023 à l'unanimité.

Points soumis à discussion

1. VIE INSTITUTIONNELLE

1.1 Approbation de la composition actualisée de la Commission des moyens

M. GILBERT.– Nous allons passer maintenant aux points soumis à discussion en commençant par la vie institutionnelle, avec un élément tout d'abord sur l'approbation de la composition actualisée de la Commission des moyens.

Comme vous le savez, je rappelle qu'un appel à candidatures a été communiqué à la communauté pour compléter la Commission des moyens et la Commission des statuts, à la suite de deux démissions, celle de Monsieur Philippe Thiard, de la Commission des moyens, et la mienne puisque les statuts prévoient que le VPCA est membre de droit. Donc, je ne pouvais pas rester membre de cette commission en plus d'y être présent au titre de VPCA.

Il est proposé qu'Emmanuelle Dubocage puisse intégrer cette Commission des moyens. Il y a une raison institutionnelle qui, je pense, est claire. En tant que vice-présidente en charge des affaires financières, elle a une place tout à fait légitime dans cette commission. Or nos statuts prévoient que seul, parmi les vice-présidents, est présent de droit le VPCA. Cela veut dire qu'en théorie, si elle n'accède pas à cette commission, elle ne peut pas y être présente. Or elle a vocation à la présider. C'est

pour cela que Philippe Thiard a démissionné et qu'Emmanuelle Dubocage a candidaté. Si vous acceptez qu'elle puisse en faire partie, elle sera ensuite, vous le comprenez, nommée présidente de cette commission par le président.

M. DESŒUVRE.– J'ai une petite question par rapport aux usagers et aux représentants. Les personnes qui sont présentées, en tout cas, ne sont plus du conseil d'administration, pour certaines. Et en tant qu'usagers, on n'a pas eu de mail ni quoi que ce soit.

Mme HMAMOU.– C'est normal. La liste a été présentée en septembre. C'était un appel à candidatures à l'ensemble de la communauté universitaire, et pas seulement au conseil d'administration. Et l'on a remplacé une seule personne et c'était un enseignant. Ce sont donc les enseignants qui ont reçu l'appel à candidatures.

M. DESŒUVRE.– D'accord.

M. GILBERT.– Oui, c'est parce que l'on remplace par catégorie.

M. DESŒUVRE.– j'ai vu qu'il était noté que ce sont les usagers au conseil d'administration en considérant les mandats des membres. C'est sur la première page.

Mme HMAMOU.– Non, c'est à partir de septembre. Pour les usagers, on a fait l'appel à candidatures en même temps pour le renouvellement, l'élection du Président et autres. Là, c'est vraiment pour compléter, seulement pour compléter.

M. DESŒUVRE.– D'accord. Merci.

M. GILBERT.– Y a-t-il une question avant que je propose le vote ? Pas de question ? Je soumetts au vote. Qui s'oppose ? Par procuration ? Qui s'abstient ? Par procuration ? La candidature est donc acceptée.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la composition actualisée de la Commission des moyens.

1.2 Approbation de la composition actualisée de la Commission des statuts

M. GILBERT.– Nous passons à la commission des statuts. La proposition vous est faite de retenir la candidature de Monsieur Thibault Lemaire. C'est un choix opéré par le président qui fait une proposition. Etant donné que plusieurs personnes ont candidaté, car nous avons eu quatre candidatures, le président a fait le choix de proposer un nom qu'il soumet au vote du conseil d'administration.

Mme CHEVALIER.– Je voudrais savoir combien il y avait de candidatures et sur quels critères le choix a été fait.

M. GILBERT.– C’est un choix, d’abord, qui est discrétionnaire. En fait, juridiquement, il ne repose sur aucun critère. Ensuite, sur le plan politique, le choix est fondé sur la perception que l’on a de la capacité des candidats à avoir une contribution dans une instance. On prend en compte aussi la question de savoir si ces personnes sont déjà dans d’autres instances ou pas.

Oui, Lucas. Après, c’est un choix qui vraiment regarde le président.

M. LEVREL.– Merci pour la réponse. Comme j’étais candidat, j’apprécie la remarque du critère sur la capacité à avoir une contribution intéressante à la commission.

M. GILBERT.– J’ai ajouté un autre critère et il se trouve que Thibault le Maire n’est dans un aucun conseil central. Cela peut être considéré comme quelque chose de positif qu’une diversité de membres de la communauté puisse aussi avoir une implication. Il n’y avait aucune critique contre toi.

M. LEVREL.– Merci pour la précision. On avait parlé, au moment de l’élection de la commission, à l’automne. Tu dis qu’il n’y a pas de... Je ne sais plus quelle formulation exacte tu as employée, que le choix est purement discrétionnaire et qu’il n’y a pas de fondement, pas de contrainte juridique.

M. GILBERT.– Pour le remplacement d’une personne. En revanche, quand les listes ont été constituées, et on l’avait rappelé lorsque le vote a eu lieu, une attention très importante a été donnée à ce que nous ayons une diversité de champs scientifiques, que nous ayons une parité de statuts et que nous ayons aussi des composantes qui soient toutes représentées. C’est un point que l’on avait mis en avant lorsque l’on avait présenté les listes.

M. LEVREL.– Il y a un autre critère qui figure dans le règlement intérieur, si ma mémoire est bonne, c’est de respecter les grands équilibres du conseil d’administration, pour les conseils, sans doute

M. GILBERT.– Oui. A ce sujet, tu veux apporter un éclairage ou tu penses que ce n’est pas le cas ?

M. LEVREL.– Si l’on se réfère aux proportions d’élus des différentes listes – j’étais candidat aux conseils centraux –, je pense que ce n’est pas le cas.

M. GILBERT.– Par rapport à quel indicateur ?

M. LEVREL.– Il faudrait calculer les pourcentages.

M. GILBERT.– Il me semble que c'est le cas. Tu as fait un calcul ?

M. LEVREL.– Je constate que les listes Union pour l'UPEC ont 1 seul membre sur les 12.

M. GILBERT.– Tu penses à quel nom ? Bon.

M. le Président.– Aujourd'hui, la question qui est posée est bien de remplacer deux personnes.

M. GILBERT.– Thibault Lemaire n'est dans aucune liste, dans aucun conseil. On fait intervenir un collègue qui a de l'expérience et qui, en même temps, n'est pas impliqué dans la vie collective des conseils. Néanmoins, si l'on prend par exemple ta candidature, tu es très impliqué dans la vie collective à travers les conseils. Je trouve que ce n'est pas dépourvu de sens de donner aussi la chance à un collègue d'apporter sa contribution à la vie collective de l'établissement. Cela me semble revêtir un sens tout à fait légitime.

Mme CHEVALIER.– La question de l'équilibre des listes est posée.

M. GILBERT.– Thibault Lemaire n'est dans aucune liste.

M. le Président.– Il ne s'agit pas, là, de remettre en question le vote déjà réalisé, la question posée au conseil d'administration, aujourd'hui, c'est deux personnes. Il ne s'agit pas de remettre en question ce qui a été voté il y a maintenant quelques mois.

M. GILBERT.– Je sou mets au vote. Qui s'y oppose ? 3. Par procuration ? 1. Qui s'abstient ? Par procuration, qui s'abstient ? Donc, 1 abstention et aucune par procuration.

M. le Président.– On peut préciser que la nomination suivra.

M. GILBERT.– Oui, le président, dans un second temps, procédera à la nomination des présidences de la Commission des statuts et de la Commission des moyens. On indique qui ce sera.

Pour la Commission des moyens, il s'agira d'Emmanuelle Dubocage. Et pour la Commission des statuts, il s'agira de Hugo-Bernard Pouillaude, qui est déjà membre de la Commission des statuts. Les arrêtés ne sont pas encore prêts, mais ils seront pris rapidement. Ils seront rédigés rapidement.

Le conseil d'administration approuve la composition actualisée de la Commission

des statuts, à la majorité avec 3 votes contre et 1 abstention.

2. PATRIMOINE

2.1 Approbation de l'acquisition de la parcelle sud de l'îlot Jacquard et du pouvoir donné au président afin d'accomplir et de signer tous les actes afférents à cette opération.

M. GILBERT.– Je vous propose maintenant de passer au point 2, qui concerne le patrimoine, et plus précisément une approbation de l'acquisition de la parcelle sud de l'îlot Jacquard et du pouvoir donné au président afin d'accomplir et de signer tous les actes afférents à cette opération. Peut-être que Raphaël Greffe, qui est présent, peut exposer un peu l'enjeu.

M. GREFFE.– Merci. Bonjour à tous. Je vais rappeler l'histoire de ce projet. L'objectif est de construire un bâtiment pour quitter un autre bâtiment, le bâtiment Pyramide, que l'université occupe depuis plus de 20 ans. Ce bâtiment est loué à un propriétaire privé à un prix très élevé. C'est un bâtiment vétuste qui ne répond plus à nos besoins, d'où le projet de relocaliser les activités qui y sont déployées.

Ce projet apparaît dans le schéma directeur immobilier de l'université, le SPSI – le schéma pluriannuel de stratégie immobilière. C'est un document imposé par Bercy à tous les opérateurs de l'Etat, que nous avons réalisé en 2020 et que le conseil d'administration de l'UPEC a voté en 2020. Il a été validé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et par Bercy, par la direction de l'immobilier de l'Etat.

Ce SPSI avait dessiné les grandes orientations politiques immobilières en réponse à la politique de l'enseignement et de la recherche, et avait présenté un certain nombre de projets structurants pour l'établissement, dont celui-ci. Tous les projets du SPSI avaient été présentés aussi dans le cadre du contrat de plan Etat-région 2021-2027. On avait présenté les fiches projets au conseil d'administration de l'université.

Ce projet n'a pas été retenu dans le cadre du contrat de plan Etat-région, mais il est retenu d'une autre façon et financé de deux façons. Il y a une participation financière de l'Etat et une mobilisation des collectivités puisque le territoire accorde la cession gratuite à l'université, à l'euro symbolique, d'un terrain sur l'îlot Jacquard, face à la faculté de droit, pour que l'université puisse construire son bâtiment.

L'objet, aujourd'hui, de cette délibération, est d'approuver cette possibilité d'acquisition de la parcelle pour construire ce bâtiment.

Je ne sais pas si vous avez des questions. Au niveau du projet, aujourd'hui, on en est aux études de faisabilité. On a réalisé les faisabilités pour lever toutes les contraintes possibles, architecturales, techniques et autres.

Ensuite, on va avancer par étapes, à partir de cette délibération, pour approfondir les études et ensuite entrer dans une démarche vraiment opérationnelle pour ce projet qui sera réalisé dans quelques années, le temps de réaliser des études.

M. GILBERT.– L'idée est que cette cession puisse se dérouler dans un laps de temps de combien de mois, six mois ?

M. GREFFE.– C'est cela. Dans les six prochains mois, il faut que l'on puisse organiser cela avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France qui est propriétaire du terrain et qui doit nous le donner. On a effectivement cet objectif à peu près d'un semestre.

M. GILBERT.– Très bien. Un document a été mis en annexe sur le SharePoint qui s'intitule « *Faisabilité MSH* ». Ce document restitue, en quelque sorte, le plan du projet, mais ne va pas plus loin, en réalité.

M. GREFFE.– Non. C'est vraiment un document-cadre qui permet de vérifier la faisabilité du projet administratif, technique et architectural, d'en estimer le coût. Ensuite, bien sûr, quand on sera dans une démarche opérationnelle, il y aura un concours de maîtrise d'œuvre et l'on aura des propositions d'architectes.

M. GILBERT.– Il est intitulé « *MSH* », mais l'occupation du bâtiment a vocation à intégrer aussi l'UFR... Voilà. J'apporte cette précision parce que la mention unique de MSH peut prêter ici à interrogation.

M. GREFFE.– C'est vrai que l'on avait, à l'époque, dans les fiches CPER, donné un nom parce qu'il le fallait. Mais, en réalité, on avait bien décrit que c'était une relocalisation des activités du bâtiment Pyramide.

M. GILBERT.– Exactement. C'est une précision qui n'est pas sans intérêt pour les administrateurs. Merci infiniment, Raphaël.

M. GREFFE.– Merci à tous.

M. GILBERT.– Une question, Vèrène ?

Mme CHEVALIER.– Oui. Le document de faisabilité, en tout cas celui qui est sur le SharePoint, c'est simplement un plan. On n'a pas les éléments administratifs, techniques et financiers.

M. GILBERT.– C'est juste un plan, oui. C'est pour voir où c'est.

Mme CHEVALIER.– Il a été répondu qu'il y avait des éléments...

M. GILBERT.– Non.

Mme CHEVALIER.– Si, c'est dans la réponse du directeur du patrimoine. Je suis bien d'accord, c'est pour cela que je soulève la question.

M. GILBERT.– Je pense que ce que voulait dire Raphaël Greffe, c'est que pour la faisabilité, il y aura d'autres éléments, mais que l'on n'en est pas encore là. En revanche, c'est un document du dossier de faisabilité qui est en cours, avec le périmètre pour le situer.

Mme CHEVALIER.– Périmètre, plan géographique.

M. GILBERT.– Tout à fait. C'est cela. C'est exactement cela. Il n'y a rien d'autre.

M. GREFFE.– Pour rappel, dans une opération de travaux, on a globalement trois phases. On a une phase d'étude de programmation, une phase d'étude de maîtrise d'œuvre, puis une phase travaux.

Les études de programmation consistent à définir notre besoin précisément, en termes d'enseignement et de recherche, et de traduire cela sous forme technique et architecturale. On a édité un document qui nous permet ensuite de lancer le concours de maîtrise d'œuvre. C'est là que l'on a des réponses de cabinets d'architectes, et l'on choisit la réponse la plus pertinente. Ensuite, on entre dans la deuxième phase d'étude de conception, conception de maîtrise d'œuvre. Et la troisième phase est la réalisation des travaux.

Nous n'avons pas engagé, pour l'instant, les études de programmation. Ce que l'on a fait, c'est uniquement une pré-faisabilité pour lever tous les doutes qu'il peut y avoir dans une construction sur ce site, c'est-à-dire quel volume on peut avoir, etc. Mais on n'est pas du tout dans la conception.

Aujourd'hui, on a cette réponse. On sait que l'on peut construire une surface qui permettra d'accueillir les activités du bâtiment Pyramide. On sait que l'on n'a pas d'obstacles juridiques à cette construction.

Ce sont vraiment les premiers éléments avant, finalement, de partir dans cette acquisition du terrain. Le pire aurait été d'acquérir ce terrain sans être certain de pouvoir construire. C'est cette levée de doute qui nous permet d'engager maintenant toutes les démarches, y compris celles de la programmation, qui va être la prochaine étape en parallèle de cette acquisition et de toutes les nombreuses démarches administratives, auprès de l'Etat notamment.

Je ne sais pas si j'ai été clair dans le déroulement.

Mme CHEVALIER.– C'est très clair. Simplement, je voudrais préciser que nous n'avons que le plan, nous n'avons pas la levée des doutes juridiques, éventuellement techniques, etc.

M. GILBERT.– On est d'accord. Juridique, éventuellement technique, on est d'accord. Dans le document, il n'y a que le plan géographique ; où cela se situe.

Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres questions ou d'autres observations à ce stade ? Je propose de mettre au vote à la fois l'approbation de l'acquisition et le pouvoir à donner au président pour accomplir et signer les actes afférents à cette acquisition. Qui s'oppose ? Par procuration ? Qui s'abstient ? Par procuration. Il y a donc une acceptation de la délibération. Je vous remercie.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle sud de l'îlot Jacquard et du pouvoir donné au président afin d'accomplir et de signer tous les actes afférents à cette opération.

3. RESSOURCES HUMAINES

M. GILBERT.– Nous allons maintenant passer au point « *Ressources humaines* » avec, pour commencer, et je vous prie d'excuser, une petite interversion des points 3.1 et 3.2 pour des raisons d'agenda.

3.2 Approbation de l'indemnité de missions accessoires relatives à la prévention des risques – régime indemnitaire BIATSS

M. GILBERT.– Nous commençons par l'approbation de l'indemnité de missions accessoires relatives à la prévention des risques, régime indemnitaire BIATSS. Ensuite, nous aurons le point 3.1. Je vous donne la parole, Nathalie.

Mme CUKIERMAN.– Merci. Bonjour Mesdames et Messieurs. Je suis Nathalie Cukierman, DRH adjointe et DRH par intérim.

La délibération qui est soumise au vote concerne les missions accessoires de prévention au sein de l’UPEC. Ces missions relèvent d’une obligation légale au niveau de l’employeur. Elles s’appuient sur des collègues qui peuvent exercer ces missions.

Elles sont exercées, aujourd’hui, sans qu’il y ait de reconnaissance de celles-ci au niveau salarial. C’est ce qui est donc proposé dans le cadre de cette délibération, qui a été préparée par un groupe de travail avec l’ensemble des organisations syndicales du CSA.

L’objectif est, premièrement, de reconnaître les missions de ces collègues et, deuxièmement, de susciter des vocations, puisque nous sommes en déficit sur certains aspects, notamment sur les assistants de prévention du secteur administratif.

L’ensemble de ces missions est géré par le service Hygiène et Sécurité, au sein de l’UPEC. Ce sont des missions qui nécessitent une formation et la signature d’une lettre de mission pour pouvoir les exercer.

Il est proposé, après échange avec le service hygiène et sécurité sur ce qui se pratique dans d’autres universités, et les membres du CSA, d’avoir une distinction entre certaines fonctions, certaines demandant plus d’investissement, plus de connaissances techniques et avec des sollicitations plus nombreuses.

Pour les assistants de prévention que l’on a appelés « recherche », qui sont sur les laboratoires de recherche et les plateaux d’enseignement scientifique, ce serait 70 euros par mois. Pour les assistants de prévention du secteur technique également. On a également des personnes qui ne sont pas des assistants de prévention, mais qui sont dans des missions de prévention obligatoires, à savoir les référents laser, les référents radioprotection, les référents biologie. L’ensemble de ces collègues percevrait 70 euros par mois.

Un deuxième montant est défini pour les assistants de prévention de structures administratives, et les agents de sécurité et d’assistance aux personnes. C’est ce que l’on appelle communément les agents SSIAP, mission qui est exercée par la société de sécurité de l’UPEC. Mais, pour des raisons de sécurité, il a été demandé à l’UPEC de mettre en place, en plus de ces agents-là, 8 agents sur le site du Campus Centre qui est très important. On a 8 collègues qui sont volontaires pour faire ces missions en complément.

M. le Président.– Claude Lacheny.

M. LACHENY.– Bonjour. C'est seulement pour le Campus Centre, les SSIAP ?

Mme CUKIERMAN.– Oui, parce que pour les autres sites, les commissions de sécurité n'ont pas exigé qu'il y ait des personnels UPEC en plus des sociétés qui exercent déjà ces missions. Les agents des sociétés de sécurité exercent cette mission, et il n'y a que sur le Campus Centre que la commission de sécurité a exigé qu'il y ait en plus des personnels.

M. le Président.– C'était quoi, ta question, derrière ?

M. LACHENY.– Il y a des agents SSIAP de l'université sur d'autres sites. Personnellement, Par exemple, on m'a demandé de passer le SSIAP. C'est peut-être dans mes fonctions.

Mme CUKIERMAN.– Etre agent de sécurité d'assistance, ce n'est pas la même chose que d'être serre-file ou...

M. LACHENY.– Non, je parle de SSIAP. C'est une formation qui...

Mme CUKIERMAN.– Cela n'a pas été diligenté par le service Hygiène et Sécurité, mais on peut vérifier.

M. LACHENY.– L'ensemble des responsables de site, en théorie, sont SSIAP 1 ou 2.

M. le Président.– Il faudrait donc, à la suite de cette intervention, que cela remonte parce que ce n'est pas remonté au service. Oui, Graciela.

Mme VILLANUEVA.– Je voudrais poser une question. L'article 2 dit : « *Les agents exerçant deux missions percevront une indemnité majorée de 20 euros.* » Je ne comprends pas. Cela veut dire une seule majorée ou les deux majorées ? J'imagine que c'est la plus forte.

Mme CUKIERMAN.– On a 8 agents sur des doubles missions qui sont répertoriées. Ils sont assistants de prévention Recherche, dans cette catégorie. Et ils sont aussi, pour certains, agents SSIAP. Ils percevront 70 euros plus 20 euros, donc 90 euros s'ils font une double mission.

Mme VILLANUEVA.– Pour ma compréhension, ce serait plus clair si cela disait « *une seule indemnité (la plus forte).* » Mais je ne suis pas juriste.

M. LEVREL.– J'ai une remarque à faire sur le fond de cet article 2. Je vais être cash. Pour moi, c'est une économie de bout de chandelle. Les formations qui sont

nécessaires pour avoir les fonctions du premier bloc sont des choses assez lourdes et des responsabilités importantes.

Je pense, par exemple, à la radioprotection. Je pense que la radioactivité, cela parle à tout le monde. Donc, pour un agent qui a la charge et la responsabilité des deux missions du premier bloc, à qui l'on dit : « *Non, finalement, tu n'auras pas deux fois 70 euros par mois. Tu auras 70 euros plus 20 euros* », on économise 50 euros par mois pour cette responsabilité, soit 600 euros par an.

Cela me paraît peu mesquin. Par ailleurs, cela a entraîné la démission d'un agent qui avait deux responsabilités, dont celle de PCR – personne compétente en radioprotection – de sa fonction. Cela veut dire que dans la composante où il travaille, il n'y a plus de personne compétente en radioprotection. Donc, les activités nécessitant la radioactivité doivent s'arrêter. Il s'agit de la faculté de santé, donc pas d'irradiation d'animaux de laboratoire, etc. Il y a un énorme impact de cette démission qui a été provoquée par cette petite économie.

Mme CUKIERMAN.– Effectivement, on n'est pas allé aussi loin, jusqu'à doubler.

M. LEVREL.– Je ne parle pas de doubler, mais simplement d'attribuer le montant correspondant à chaque mission et d'en faire la somme.

Mme CUKIERMAN.– Deux fois 70, cela fait 140 euros. Ce sont des missions qui sont certes importantes et qui demandent une implication des personnels qui les exercent. Toutefois, elles se font sur le temps de travail. Elles sont souvent en lien avec les missions qu'ils exercent, sauf dans le secteur administratif.

On n'avait absolument aucune indemnisation et, aujourd'hui, les collègues les exercent, puisque l'université a quand même ses assistants de prévention. Aujourd'hui, on offre une valorisation de ces missions à hauteur de 70 ou 40 et, là, cela poserait une difficulté insurmontable pour les collègues ?

En tout cas, pour les montants qui sont là, on a fait un *benchmark* et ils sont plutôt dans la fourchette haute des facultés, laboratoires ou établissements publics qui ont mis en place ce système. Après, on peut toujours en demander plus. Aujourd'hui, à part un agent qui était dans cette situation, les autres agents cumulent un 70 euros et un 40 euros.

Ce sont essentiellement, pour la partie 70 euros, des agents avec une responsabilité de SSIAP. Cela veut dire que quand ils vont toucher 20 euros de plus, ils vont toucher la moitié de l'indemnité qu'ils auraient eue précédemment.

Et l'objectif du service Hygiène et Sécurité, ce n'est pas de cumuler les doubles fonctions, mais bien de pouvoir avoir des collègues qui se motivent et qui puissent s'investir dans ces missions et n'avoir qu'une seule responsabilité puisque, je vous le rappelle, ces missions sont exercées sur le temps de travail de l'agent. Le but n'est pas d'avoir des assistants de prévention permanents, ce qui empiéterait trop sur leurs missions principales.

M. LEVREL.– Si j'ai bien compris, je réinterprète, cette réduction d'indemnité est destinée à pénaliser les agents qui ont pris deux charges et à encourager d'autres agents à prendre une des charges.

Mme CUKIERMAN.– Cela ne va pas les pénaliser puisque c'est une ouverture de droits, c'est une création. Cela ne pénalise en rien les agents qui étaient présents. C'est bien une possibilité nouvelle qui est offerte et pas du tout une pénalisation.

M. le Président.– Merci. Y a-t-il d'autres questions ? De toute façon, c'est passé en CSA. Je vous propose d'avancer.

M. GILBERT.– Lucas, tu as une observation encore ?

M. LEVREL.– J'ai une explication de vote. Je la fais avant peut-être ?

M. GILBERT.– Oui, vas-y.

M. LEVREL.– Je voterai contre l'article 2, donc contre la délibération sur la base de l'article 2. Je ne m'oppose évidemment pas à l'indemnisation des missions supplémentaires que les agents endossent, mais je ne suis pas d'accord avec l'article 2. Je voterai donc contre cette délibération.

M. GILBERT.– Très bien. Merci pour cette explication.

Je sou mets au vote. Qui s'oppose ? 2. Par procuration ? 1. Qui s'abstient ? 2 abstentions. Par procuration ? Merci pour ce vote. Nous allons passer au point suivant.

Le conseil d'administration approuve l'indemnité de missions accessoires relatives à la prévention des risques pour le statut BIATSS, à la majorité avec 3 votes contre et 2 abstentions.

3.1 Approbation des fonctions ouvrant droit à la prime pour charges administratives (PCA) et à la prime pour responsabilité pédagogique (PRP) pour l'année universitaire 2023–2024, ainsi que des taux minimums d'attribution de ces primes (Second degré et HU)

M. GILBERT.– Nous faisons un petit retour en arrière avec l'approbation des fonctions ouvrant droit à la prime pour charges administratives (PCA) et à la prime pour responsabilité pédagogique (PRP) pour l'année universitaire 2023–2024, ainsi que les taux minimums d'attribution de ces primes (second degré HU). C'est Marion qui va présenter ce point. On va diffuser le document, on va le charger.

Mme CASTELAIN.– On l'a présenté en CFVU la liste des fonctions ouvrant droit à PRP, la prime de responsabilité pédagogique. Ce sont les mêmes missions que l'année dernière. Il n'y a pas eu de modification ni de transfert éventuellement du RNA vers des primes.

Le tableau qui vous est proposé au vote liste bien les mêmes missions et les mêmes volumes horaires que l'an passé, sauf que le taux PD a changé. Il est passé à 42,86. Il y a donc une modification sur le taux.

Est-ce que vous avez des questions ?

Je passe à la liste des fonctions ouvrant droit à PCA. Comme cela, on voit les deux en même temps. Sur la liste des fonctions ouvrant droit à PCA, il y a eu des petites modifications, notamment compte tenu de missions qui étaient auparavant dans le référentiel et qui passent plutôt en PCA.

Ce sont les dernières lignes. C'est « *Chef de département en IUT ou composante* » – c'était déjà passé l'année dernière –, « *Direction adjointe d'IUT* », donc chef de département adjoint, en fait, « *Fonctionnaire sécurité défense* », « *Référent* » et « *Chargé de mission présidence* », on a deux montants, soit 4 000, soit 2 000 euros, en fonction de la lourdeur des missions. Sinon, pour le reste, il n'y a pas de modifications, en tout cas sur les montants.

Est-ce que vous avez des questions ?

M. LEVREL.– Si j'ai bien compris, c'est pour que les enseignants du second degré et HU puissent bénéficier de la même prime que ce qu'il y a dans le RIPEC pour les enseignants-chercheurs. Les montants sont alignés.

Mme CASTELAIN.– Oui.

M. LEVREL.– Est-ce que, Monsieur Bosdeveix a connaissance d'enseignants du premier degré qui assumeraient les fonctions de ce genre ? Encore une fois, comme maintenant, les enseignants du premier degré peuvent également être affectés dans le supérieur et il ne faudrait pas les exclure de ce genre de dispositif.

M. GILBERT.– Robin, tu peux prendre la parole.

M. BOSDEVEIX.– Cette année, ce n'est pas le cas, mais cela pourrait arriver, néanmoins.

M. GILBERT.– Dans ce cas, je remercie Lucas pour son observation tout à fait pertinente. Je propose, Marion, si vous êtes d'accord, que l'on ajoute au document « *premier degré* » en plus de second degré et HU.

Une observation de Bénédicte ?

Mme FAURE.– Est-ce que je peux poser une question ?

M. GILBERT.– Bien sûr, je t'en prie.

Mme FAURE.– « *Direction adjointe de l'IUT* », si j'ai bien entendu ce qu'a dit Marion, c'est « *Chef de département adjoint* ».

Mme CASTELAIN.– Oui, c'est la direction adjointe de l'IUT.

Mme FAURE.– N'y aurait-il pas une ambiguïté ?

Mme CASTELAIN.– C'est ce qui avait été mis en place l'année dernière. Effectivement, je vais changer le titre pour qu'il n'y ait pas de difficulté.

M. GILBERT.– Vous me rappelez, Marion, ce que vous changez pour que ce soit bien entendu ?

Mme CASTELAIN.– « *Chef de département en IUT* » et en dessous, on a « *Direction adjointe IUT* ». En fait, c'est « *Chef de département adjoint* ».

M. GILBERT.– D'accord.

M. le Président.– Il y aura deux corrections.

M. GILBERT.– On rajoute le premier degré, et au lieu de mettre « *Direction adjointe IUT* », on met « *Chef de département adjoint* ». Merci, Bénédicte. Lucie.

Mme GOURNAY.– J'ai juste une question. Les référents réfèrent à quoi ? Egalité ?

M. GILBERT.– Oui, c’est cela. Handicap.

M. le Président.– C’est réglementaire.

M. GILBERT.– Ce sont les référents dont l’existence est prévue par la réglementation. C’est cela, sachant que tu as raison, il y a une ambiguïté puisqu’il peut y avoir des appellations de référents diverses. Notamment, dans le tableau, il y a aussi « *référent sciences avec et pour la société* », dans les laboratoires. On voit qu’il y a plusieurs usages du mot « référent ». Mais, là, c’est le mot référent au sens réglementaire du terme pour l’établissement.

Je propose que l’on passe au vote. Qui s’oppose ? Avec procuration ? Qui s’abstient ? Avec procuration ? Le document est adopté, et je remercie encore ceux qui ont fait des observations pour l’améliorer. Merci beaucoup, Marion.

Le conseil d’administration approuve à l’unanimité les tableaux des fonctions ouvrant droit à la prime pour charges administratives (PCA) et à la prime pour responsabilité pédagogique (PRP) pour l’année universitaire 2023-2024, ainsi que des taux minimums d’attribution de ces primes, avec deux modifications.

3.3 Approbation des adaptations des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC)

M. GILBERT.– Nous passons maintenant au point 3.3, qui concerne l’approbation des adaptations des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC). Le document va être affiché. Marion, Je vous laisse piloter l’avancement du document.

On a donc un rappel des éléments du dispositif du décret avec les composantes internes au RIPEC, C1, C2 et C3. Ici, ce sont des éléments classiques. Nous avons la composante statutaire, la composante fonctionnelle, la composante individuelle.

Nous avons ensuite une prévision d’enveloppe budgétaire :

- Le montant de la prime C1, qui évolue.
- Le volume du C1.
- La mention du C2 et l’écart entre 20 et 30 % avec l’évolution dans le temps.
- Le C3, avec la montée en charge dans le temps.

- Le C3 à distribuer.
- Le nombre de C3 à 4 000 euros. C'est évidemment prévisionnel, sachant que pour cette année 2023, sur la notification que nous avons reçue, le volume est plus faible que ce qui relève de la prévision.

Marion a écrit au ministère il y a au moins trois semaines ou un mois, pour demander pourquoi on avait cette année une baisse du volume de C3 alors que, normalement, ce volume devait augmenter. Vous n'avez toujours pas reçu de réponse, Marion ? Il faut qu'on les relance.

- Et vous avez la mention de l'ex-PEDR. C'est un usage sémantique. Il s'agit de rappeler à quoi correspondait la PEDR, à laquelle l'ensemble de la communauté des enseignants-chercheurs était habitué.

Cependant, la PEDR est toujours en vigueur pour divers motifs. D'abord, pour les HU. Ensuite pour les lauréats d'un prix ou d'une distinction, dont la liste est fixée par décret. Ensuite, pour les lauréats de l'Institut Universitaire de France, c'est un cas particulier. Et puis, pour ceux qui ont apporté à la recherche une contribution dite exceptionnelle, il y a encore une possibilité de candidater pour avoir la PEDR.

- Vous avez le montant des C3 à 4 000 et le montant des PEDR. On a mis « ex » entre guillemets.
- Et le total qui concerne l'addition entre les C3 à 4 000 et les PEDR.

Concernant le C2, un petit rappel sur son articulation avec les autres régimes précédents.

- On a le remplacement de la PCA par le C2 pour les EC.
- On a le remplacement du PRP pour les EC par le RIPEC.
- La PA (prime d'activité) se cumule avec le RIPEC.
- Et le RNA également.

Et vous avez ici la question des conversions ou des absences de conversion possibles qui est mentionnée. C'est un rappel, entre guillemets, du cadre normatif général.

Sur le *slide* qui suit, il y a quelques éléments sur la manière dont fonctionne le C2. Tout d'abord, on rappelle que le RNA et le C2 peuvent être associés, on peut avoir les deux. Le C2 peut se cumuler avec des heures complémentaires. Lorsque le C2 est transformé en décharge d'enseignement, s'il y a une décharge, il n'y a pas de paiement d'heures complémentaires. Il y a un taux de conversion à voter.

Donc, on aura tout à l'heure une délibération sur le taux de conversion qui est inclus dans cette LDG, pour expliquer comment. Si vous décidez de transformer votre C2, on va calculer le nombre d'heures que cela représente. Est-ce que cela représente 1 heure à partir du calcul de leur TD ou à partir du calcul d'autre chose ? Je sais qu'il y a eu des discussions dans les travaux préparatoires pour savoir quel était le bon montant. Est-ce qu'il ne fallait pas considérer que l'on augmentait le taux horaire, dans l'hypothèse de la transformation en décharge d'enseignement pour, entre guillemets, limiter le recours à des heures complémentaires de vacation ?

Et puis, rappelons-le, le C2 est pris sur la dotation LPR, alors que le RNA l'est sur la charge de service public. Ce n'est pas une distinction fondamentale parce que, de toute façon, c'est de la subvention pour charge de service public dans les deux cas, mais il y a quand même un dispositif spécifique pour le C2. C'est le fonds LPR, alors que le RNA est pris sur la masse salariale de la subvention *in globo*.

Rappelons enfin que le RNA est plafonné à un tiers de services statutaires d'enseignement. C'est une décision du conseil d'administration restreint de 2013. Et au-delà, il s'agit d'heures complémentaires.

Vérène.

Mme CHEVALIER.– C'est simplement pour savoir si le C2 est aussi plafonné selon les mêmes modalités, à partir du moment où il est traduit en décharge de service, que le RNA, c'est-à-dire un tiers maximum.

M. GILBERT.– En principe, oui. C'est le même principe.

Mme CASTELAIN.– Quand on convertit une prime C2 en décharge, est-ce que c'est plafonné dans le service à un tiers dans le service ? En fait, en fonction du taux de conversion et du taux de TD, cela dépendra du montant de la prime. Quand on n'a pas de plafonnement. Là, c'est différent du RNA.

Mme CHEVALIER.– C'est l'inverse.

M. GILBERT.– C'est l'aspect réglementaire.

Mme CASTELAIN.– En fait, on a du mal à mettre un plafonnement dans le statutaire de décharge, compte tenu du fait que l'on vote un taux de conversion à l'heure chargée et que cela dépendra du montant de la prime.

M. LEVREL.– Pour éclaircir, pour tout le monde, il faut prendre un cas simple pour poser le problème. Pour un assesseur, la proposition est de 6 000 euros de prime RIPEC C2. Le taux de conversion, c'est un peu plus de 40 euros par heure. C'est cela ?

Mme CASTELAIN.– 45.

M. GILBERT. 45 chargés.

M. LEVREL.– Le ratio des deux, cela fait – je ne calcule pas de tête – quelque chose comme 130 ou 140 heures. Cela voudrait dire 140 heures de décharge. Or dans le cas d'autres dispositifs, la décharge ne peut pas être supérieure à 128 heures, c'est-à-dire les deux tiers de l'enseignement en service. Cela veut dire que l'enseignant-chercheur doit faire au minimum un tiers de son service d'enseignement, même quand il bénéficie de décharges. Ici, si l'on convertit les montants les plus élevés – donc assesseurs, ou VP, VP délégués – en heures, on dépasse ce plafond de décharge.

M. GILBERT.– En fait, il nous manque l'équivalent de la délibération de 2013 sur le RNA pour le C2. C'est cela. Oui, il faudrait qu'on la prépare pour septembre.

Mme CASTELAIN.– Pour septembre, oui.

M. GILBERT.– Oui. Merci, Vèrène, de la question qui pose des questions que l'on n'avait pas débattues.

Mme CASTELAIN.– Par contre, le RNA reste plafonné à un tiers du service.

M. GILBERT.– Donc, ici, cela rappelle les plafonds réglementaires sur les différents groupes du C2, avec les groupes 1, 2, 3. Le plafond est donc fixé par la réglementation. Pour le 1, ce sont les responsabilités particulières ou temporaires. Le 2, c'est les responsabilités dites supérieures. Le 3, c'est « *équipe politique direction d'une composante ou unité* ».

Le plafond, ici, est le plafond de l'Etat et il s'agit d'un plafond par groupe. Cela veut dire que quelqu'un qui aurait, par exemple, deux responsabilités à l'intérieur du groupe 2, si jamais l'une d'entre elles était à 6 000 et l'autre à 7 000, serait de toute façon plafonné à 12, c'est-à-dire qu'il ne pourrait pas recevoir l'addition de ses deux fonctions au sein du groupe 2. Cela plafonne à 12 000 euros. Il peut en avoir une à 12 000, deux à 6 000, mais si jamais cela devait aller au-delà, c'est bloqué à 12 000.

On peut aller plus loin ? Merci. Là, vous avez un *focus* sur la situation actuelle avec les fonctions valorisées en C2 cette année. Vous avez la mention du RIPEC et vous

avez aussi la mention de la PCA pour rendre compte des collègues qui ont un statut qui n'est pas celui d'enseignant-chercheur.

Là, vous avez une photographie de la structuration de l'année 2022 des primes RNA, RIPEC C2, PCA, PRP. Vous avez donc quatre colonnes, c'est-à-dire « *enseignants-chercheurs* », « *enseignants* », « *HU* » et « *vacataires-contractuels* ».

Ce qui se prête à une explication particulière, par rapport à la réglementation notamment, c'est le point RNA, puisqu'il est sur deux colonnes. Il est sur « *enseignants-chercheurs* » et « *enseignants* ». Or normalement, l'arrêté de 2009 sur le RNA ne concerne que les enseignants-chercheurs. Cependant, il a été admis par l'établissement de l'appliquer également aux enseignants, après que le ministère a été consulté de façon nationale sur ce sujet et qu'il a donné un accord dérogeant ainsi lui-même au décret qui avait été adopté par le Premier ministre. Cela veut dire que le ministère donne une réponse qui, en réalité, n'est pas conforme au décret. Pour un juriste, c'est un peu paradoxal.

Mme VILLANUEVA.– On l'explique comment ?

M. GILBERT.– Juridiquement, c'est illégal, tout simplement puisqu'il n'y a que l'autorité qui a édicté un texte qui a le droit de déroger à son propre texte. Le ministère n'est pas le Premier ministre. Le ministre, normalement, ne peut pas aller contre un texte du Premier ministre. Néanmoins, c'est la vie administrative de l'Etat. Donc, le RNA s'applique aux deux domaines.

Vérène.

Mme CHEVALIER.– Pour reprendre la question que j'ai soulevée il y a trois minutes, le RNA a basculé en RIPEC C2. Par exemple, un directeur d'école doctorale ou un directeur de laboratoire, dans une situation antérieure, ne pouvaient pas – nous sommes bien d'accord ? – excéder 64 heures dans leur service.

M. GILBERT.– Oui.

Mme CHEVALIER.– Or, en passant en RIPEC C2, ils peuvent prendre l'ensemble de la conversion horaire dans leur service. C'est ce que cela veut dire, aujourd'hui ?

M. GILBERT.– Oui, aujourd'hui. On ne l'a pas plafonné et il faudra que l'on ait cette discussion au prochain conseil d'administration de septembre.

On passe à la *slide* suivante. Là, on fait basculer du RNA en RIPEC C2, c'est la proposition, à l'attention des directeurs de laboratoires, des directeurs et directeurs adjoints d'école doctorale.

Pour votre information, le RIPEC va en augmentant chaque année et nous devons, pour appliquer la LPR et son décret d'application, affecter les sommes RIPEC à leur destination. Cela veut dire que chaque année, nous allons avoir à nous poser la question de savoir comment utiliser ces sommes d'argent qui augmenteront. Donc, la proposition sera d'augmenter le périmètre des destinataires de cette prime. Il y a plusieurs manières de le dépenser. Soit vous augmentez le montant des primes, mais ce n'est pas la proposition, soit vous augmentez le périmètre.

Il est aussi bien noté qu'il y a un alignement de la PCA sur le RIPEC, en colonne du milieu : « *PCA aligné à RIPEC* ». C'est encore un dispositif cohérent avec le message que l'on a porté tout à l'heure.

Le deuxième point observé, c'est qu'il y a une série d'activités mentionnées dans le cadre du RNA, donc dans l'arrêté de 2009, que l'on va placer dans le logiciel hors modules dans OSE pour pouvoir suivre mieux les éléments en question. Il s'agit uniquement d'un outil des services RH pour suivre à quoi correspondent les activités mentionnées. C'est un outil de pilotage de la DRH. Le fait de le mettre dans OSE et hors modules n'a aucun impact sur les sommes en question. C'est juste un outil de pilotage. Là, on mentionne que l'on va utiliser cet outil de pilotage, mais il n'y a pas de substance, il n'y a aucune différence.

Vérène.

Mme CHEVALIER.– Je dois dire que je n'ai pas compris. Si c'est affecté à la LPR et plus à la dotation, il y a une différence, pas pour les personnes, mais du point de vue comptable et budgétaire.

M. GILBERT.– 1 euro de RNA ou 1 euro de RIPEC, pour l'établissement, c'est la même chose.

Mme CHEVALIER.– J'ai compris. On vient d'expliquer quelque chose sur le RIPEC et, là, on dit que cela change.

M. GILBERT.– Arnaud Thauvron.

M. THAUVRON.– Dans OSE, tu as une rubrique qui s'appelle « *Référentiel* », qui n'existe que pour les enseignants–chercheurs. Donc, quand tu avais des suivis

d'apprentis, pour l'enseignant-chercheur, c'était saisi dans la rubrique « *Référentiel* ». Ce n'était donc pas rattaché à une formation en tant que telle. Pour pouvoir payer un enseignant ou un vacataire, tu étais obligé de trouver une astuce pour faire apparaître, au sein de la formation, une rubrique dans laquelle déclarer les heures.

L'idée, pour mieux apprécier la soutenabilité financière des formations et avoir un traitement homogène, est que tout cela sera traité de façon homogène, que l'on soit enseignant-chercheur, enseignant ou vacataire. Par exemple, le coût du suivi d'apprenti sera bien rattaché à la formation dans laquelle a eu lieu le suivi.

Mme CHEVALIER.– Il y avait deux solutions. Il y avait la solution de le prendre dans le coût maquette.

M. THAUVRON.– Le problème, c'est que dans le logiciel OSE, comment tu le saisis. C'est juste une question d'outil, cela n'a aucune incidence financière.

M. GILBERT.– En revanche, pour votre parfaite information, il y a quand même une différence entre le RNA et le RIPEC, mais elle ne nous concerne pas. Du point de vue fiscal, le RNA est défiscalisé alors que le RIPEC ne l'est pas. Mais, nous, en tant qu'établissement, ce n'est pas un élément qui relève de notre pouvoir. C'est la loi et la réglementation fiscale qui ont déterminé cela.

Là, nous abordons une page sur la structuration possible des modules stages, alternances projets, qui passeraient dans OSE dans le cadre du module horaire référentiel. Ici, on propose de définir des montants maximums par étudiant, 8 heures par alternant, des montants également pour les élèves ingénieurs, avec une montée en charge en fonction des années, c'est-à-dire 4 heures pour le stagiaire, 4 heures pour le mémoire de recherche hors alternants et stagiaires, 2 heures par suivi de projet, et de faire valider le référentiel pédagogique propre à chaque composante en CFVU, avec les modalités de contrôle des connaissances.

Là, il est bien question, entre guillemets, de créer un cadre avec des plafonds. Pour autant, les composantes ont vocation, en leur sein, à déterminer aussi des règles propres en fonction de leurs usages et de ce qu'elles estiment être le plus juste en rapport avec l'activité des collègues. Les activités dans les différents champs scientifiques ne sont pas forcément perçues de la même manière et ne donnent pas lieu forcément aux mêmes investissements. Cela a du sens que chacune des composantes ait sa propre grille, mais évidemment dans le respect du cadrage de l'établissement.

Sur la *slide* suivante, nous avons des éléments sur les fonctions AA sur 2021 et 2022. Le total général est en nombre d'heures, il n'est pas en euros. Ici, nous avons des missions AA déjà supprimées parce que passées dans le RIPEC en 2022. Elles sont en rouge parce qu'elles sont supprimées du RNA puisqu'elles sont passées dans le RIPEC. Elles n'ont donc pas disparu, mais elles ont changé de support.

Ici, il s'agit de propositions toujours, sur les AA, pour l'année 2023-2024, avec des éléments que l'on propose de supprimer et des éléments que l'on propose de conserver. Certains sont basculés dans le RIPEC C2. C'est pour cela qu'on les a supprimés.

Et puis, on a un montant qui est ajouté pour le dialogue science-société où, là, il y a une nouveauté. On propose d'avoir 15 heures.

Toujours la suite des activités AA, pour « *responsabilité scientifique d'exposition* », on propose de monter à 40 heures alors qu'auparavant nous étions à 20.

On a rajouté ici, dans le AA5, différentes commissions qui n'existaient pas auparavant ou groupes de travail, c'est-à-dire le groupe de travail Erasme et le groupe de travail Aurora, avec le maintien du même soutien, 1 heure par conseil dans la limite de 10. Pas de changement, sinon.

S'agissant de la recherche, ici, il y a une proposition d'apporter un soutien pour les ANR jeunes chercheurs, jusqu'à 96 heures TD pour encourager les jeunes chercheurs, 20 heures pour le portage de workpackages européens.

A l'UPEC, on est vraiment en retard sur les ERC par rapport à l'effectif de notre communauté d'enseignants-chercheurs. On devrait en avoir plus. Ce sont les appels à projets européens les plus difficiles à avoir. On en a un, aujourd'hui, à l'UPEC. Ce sont des éléments qui disent aussi des choses sur la stratégie des établissements et leur ambition de candidater à des appels exigeants. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a que cet appel qui est exigeant et je rappelle encore une fois que les appels à projets, c'est un standard dans certaines pratiques de recherche, mais qu'il y a d'autres champs scientifiques où il n'y a pas forcément de recours à l'ERC. C'est la monographie individuelle qui est excellente.

Sur les ERC, c'est 64 heures, l'année de préparation, en revanche, avec le soutien du laboratoire et de la direction de l'UFR, et jusqu'à 128 heures chaque année de projet. On a eu une discussion au CSA sur le fait que l'on atteignait un niveau qui était trop

élevé pour que cela reste dans le RNA. On vous proposera tout à l'heure que cela passe dans la modulation.

On a la même chose pour les projets européens multi-partenariaux. C'est 40 à 64 heures l'année de préparation et de dépôt, avec le soutien du laboratoire et de la direction pour qu'il n'y ait pas de candidatures, entre guillemets, trop hasardeuses, sachant que le niveau de soutien est quand même significatif. Il faut que le niveau et le sérieux soient validés à la fois par le doyen et le laboratoire. C'est jusqu'à 96 heures d'heures TD chaque année du projet.

En revanche, Marion, on rappellera quels sont les domaines de soutien où cela peut rester dans le RNA et à partir de combien cela va dans la modulation. Peut-être que vous pouvez le rappeler. C'est quelque chose que l'on va ajouter parce qu'il manque un élément.

Mme CASTELAIN.– Oui. Comme le RNA est associé à un maintien de service, on est sur la recherche, à partir de la 65^{ème} heure et jusqu'à 128, cela passe dans la modulation.

M. GILBERT.– Cela passe en modulation. Donc, ici, tout ce qui va jusqu'à 64 relève du RNA. A partir de 65 jusqu'à 128, on est dans la modulation. Il y aura tout à l'heure un document sur la modulation.

On a aussi ajouté quelque chose qui n'existait pas jusqu'à présent, c'est la question du sort que l'on réserve à nos collègues qui vont s'investir pendant plusieurs mois de manière considérable pour porter un projet au nom de l'établissement, sachant que ce ne sont pas eux les porteurs, mais l'établissement, dans le cadre des PIA. Je pense par exemple aux EUR.

Je ne donnerai qu'un seul exemple : notre collègue Yolaine Parisot a porté une EUR. Evidemment, elle a été accompagnée par l'équipe, elle a été accompagnée aussi par un cabinet, par les services qui ont joué un rôle fort. Mais c'est quand même elle qui a été en première ligne pendant plusieurs mois et qui a dépensé une énergie considérable, ce qui a permis que l'établissement soit lauréat. Sauf que, dans notre système actuel de soutien à ces initiatives, il n'y a pas de dispositif.

On propose, pour ceux qui sont les porteurs d'une candidature de l'établissement à un PIA, qu'il y ait 40 heures. C'est un signe pour alléger la charge de nos collègues qui se mobilisent pour le collectif.

On peut passer à la *slide* suivante. Là, on a des fonctions AE sur l'année 2021–2022, avec le nombre d'heures. Dans les propositions sur l'année 2023–2024, il y a des éléments qui basculent en RIPEC C2. Ensuite, on a l'exploitation et la gestion d'un équipement scientifique, on l'a déjà vu tout à l'heure. On a le pilotage de projets de recherche en réseau, les projets européens ANR. Cela reprend des éléments que l'on vient de mentionner dans la *slide* précédente, qui sont par ailleurs précisés en bas. Et puis, on a les missions de développement de la valorisation, brevets, expertises, consultations, dépôts de brevet, organisation de manifestations.

Ensuite, on a des fonctions pédagogiques, des activités pédagogiques avec différents items. Le module OSE, pour le dernier.

Toujours dans les fonctions pédagogiques, on a des éléments qui vont basculer en suivi dans OSE.

Mme CHEVALIER.– Dans l'ancien RNA, les planchers et plafonds étaient précisés, en termes d'heures pour les suivis, pour la P2.2, la P2.6, etc. C'est ce que l'on a vu tout à l'heure. Là, cela n'y est plus.

Mme CASTELAIN.– C'est ce que l'on a vu tout à l'heure.

Mme CHEVALIER.– Oui, mais ce n'est pas reporté dans le document RNA.

Mme CASTELAIN.– Ce sera reporté dans le document RNA. Là, c'était pour vous montrer ce que l'on enlevait. Cela a été modifié dans le document RNA tel qu'il était proposé. Vous avez eu un *focus* tout à l'heure sur le nombre d'heures. Ce sera reporté, je le mettrai.

Mme CHEVALIER.– Dans le document RNA qui nous est proposé, aujourd'hui, ce n'est pas reporté.

Mme CASTELAIN.– Non, ce n'est pas reporté parce que l'on s'est basé sur l'ancienne version. Ce sera reporté à l'exact du *focus* que vous avez vu tout à l'heure dans le document RNA, en mettant un petit astérisque disant que c'est un module.

M. GILBERT.– Ce qui était dans OSE tout à l'heure, relève du RNA. Ce que l'on a présenté là.

Mme CHEVALIER.– Oui. Ma remarque, c'est simplement que...

M. GILBERT.– Formellement.

Mme CHEVALIER.– Dans l’ancienne version du RNA, les plafonds et planchers pour le suivi de mémoire ou d’alternant, etc., étaient mentionnés. Cela ne l’est plus dans le RNA qui accompagne ce document.

Mme CASTELAIN.– Oui.

Mme CHEVALIER.– C’est simplement cela, ma remarque.

Mme CASTELAIN.– Cela le sera et cela reprendra cela.

Mme CHEVALIER.– Oui, j’ai vu.

M. GILBERT.– C’est la même chose sur les AP. C’est hors IUT. Donc, il y a un sujet sur la question des responsabilités d’encadrement au sein des structures hors IUT. Ce sujet va être instruit. Une attention spécifique est portée à la question des sites, notamment pour l’INSPE.

Après, il faudra que l’on examine, en discutant au sein des composantes, comment ils ont l’habitude de soutenir les activités de responsabilité et d’encadrement qui parfois s’appellent « *département* » ou « *section* ». Il y a des appellations diverses. On va faire une petite enquête sur cela pour essayer de voir quels sont les niveaux de soutien, et comment c’est organisé. On se mettra d’accord avec les composantes pour vérifier qu’il y ait une proposition qui suscite une adhésion. Ensuite, on vous la soumettra.

Là, on prolonge sur les activités pédagogiques.

Vous avez un tableau du RIPEC C2 qui est actuellement versé et une proposition de RIPEC C2.

- S’agissant des laboratoires, il y a 4 catégories. C’est quelque chose de nouveau : 4 000, 3 200, 2 500 et 2 000.
- Les assesseurs sont à 3 000. Il y a une réduction par rapport à ce qui existait avant.
- Pour les chargés de mission présidence, il y a deux niveaux. Avant, on avait un seul niveau et l’on propose deux niveaux selon l’intensité de la mission.
- Il y a la présidence du CEDIS qui apparaît. Avant, elle ne recevait pas de soutien.
- On a la direction adjointe UPEC d’une unité mixte. C’est l’hypothèse où vous avez un laboratoire qui a au moins deux tutelles, et dont la direction adjointe est l’UPEC.

- Pour la présidence de la commission disciplinaire, on est à 2 000 pour la section enseignants et à 2 000 pour la section étudiants.
- La direction adjointe d'école doctorale, c'est 2 000.
- Les référents, c'est 2 000. Cela a baissé, on était à 4 000, avant.

Et vous pouvez constater que sur le volet droit...

Mme CASTELAIN.– Il y a une erreur.

M. GILBERT.– Oui, pour les assesseurs, il faut le corriger. Pour les assesseurs, ce n'est pas 6 000, c'est 3 000. Graciela.

Mme VILLANUEVA.– Comment on détermine les niveaux 1, 2, 3 et 4 d'un laboratoire ? C'est le nombre de titulaires ? Quel est le calcul ? Je sais que c'est... quand j'étais à la commission...

M. GILBERT.– C'est un sujet qui a donné lieu, dans le cadre de la Commission de la recherche, lors du dernier mandat, à des discussions. Pendant des années, il y avait une estimation que je dirais au doigt mouillé, en gros, sur le soutien qui devait être attribué à chacun des laboratoires. Cette estimation avait été contestée comme étant approximative.

On a donc réuni un groupe de travail, dans l'ancien mandat, dans le cadre de la vice-présidence recherche, avec des élus de la Commission recherche pour essayer de faire un tableau avec des indicateurs, des variables avec le nombre de personnes, le nombre de sites, la présence d'instrumentation, une activité par contrats importante, le nombre de tutelles, etc. Et en donnant un poids pondéré à chacun des indicateurs, on est arrivé à des niveaux de soutien étant censés refléter de manière plus fidèle la réalité de la charge de travail de chacune des directions d'unité de recherche. Il y avait eu un consensus sur ces indicateurs.

Malheureusement, lorsque le tableau a produit les résultats, on s'est aperçu que cela faisait baisser certains laboratoires et que cela ne faisait guère monter les autres laboratoires. Donc, le constat avait été de dire que, finalement, si tout cet effort conduisait à baisser le soutien, ce n'était pas très satisfaisant.

Au sein de la Commission de la recherche, à la vue de ces résultats, on a décidé de tenir compte des grands équilibres, et pour ceux qui avaient été baissés, de les repêcher pour ne pas qu'ils baissent. En effet, baisser le soutien n'est pas non plus un signal politique très fort en faveur de ceux qui s'investissent dans ces missions.

Concrètement, le conseil d'administration, s'il vote ce texte, est d'accord pour distinguer les quatre niveaux, mais la question du choix des niveaux ne relève pas de ses attributions. Ce sont les collègues de la Commission recherche qui auront à déterminer qui entre dans quelle catégorie. Je leur souhaite du courage.

Lucas, et Jacques après.

M. LEVREL.– En Commission recherche, on débattait des volumes de RNA et des volumes horaires. Il y avait un seuil et un plafond et l'on pouvait fixer le nombre d'heures comme on le souhaitait. L'introduction de niveau, cela va introduire des seuils, c'est-à-dire qu'il va y avoir un débat. La limite, est-ce que c'est 3 200 ou 4 000 ? Alors que si l'on avait une fourchette de 2 000 à 4 000, éventuellement, on calculerait en face une conversion en heures avec le taux que l'on va voter plus tard, qui donne une indication pour guider le travail. Et l'on pourrait, de façon lisse, sans accrocs et sans effets de seuil, moduler d'un extrême à l'autre.

M. GILBERT.– Tu as parfaitement raison. Et moi-même, quand j'ai commencé à travailler sur ce dossier avec Marion Castelain, j'ai émis cette idée. Marion m'a indiqué qu'en fait, on ne pouvait pas fixer des fourchettes pour le RIPEC, on est obligé de donner des sommes fixes. Et l'on ne part pas des heures, mais d'une somme d'argent, puisque c'est une prime, à la différence du RNA qui est une réduction de service en heures. L'entrée n'est pas la même. Ici, malheureusement, on ne peut pas fixer une fourchette. On est obligé de déterminer des seuils parce que l'entrée de départ n'est pas la même.

M. LEVREL.– Et l'on est limité à 4 niveaux ?

M. GILBERT.– Pas du tout. On pourrait avoir bien d'autres niveaux. D'ailleurs, pendant que le groupe de travail travaillait, on avait fait une proposition qu'il y ait un plafond peut-être à 6 000 euros, considérant qu'il y avait des laboratoires dont la dimension était telle que les placer au même niveau que d'autres, qui ont un tiers de leur effectif, pourrait susciter une injustice. Vous avez bien compris que je pense à l'IMRB.

Il y a eu une discussion au sein de la Commission d'évaluation de la recherche, voire de la Commission de la recherche, mais je n'étais pas présent, et les collègues ont exprimé le vœu de ne pas avoir autant de niveaux et de rester sur ces échelles.

Maintenant, ce n'est qu'un vœu des collègues de la CR et si vous, administrateurs, vous suggérez que l'on ait, par exemple un cinquième niveau, vous en avez tout à fait le droit. C'est tout à fait possible.

M. LEVREL.– L'idée n'était pas d'augmenter le plafond, mais d'utiliser plus finement entre les deux montants.

M. GILBERT.– C'est une option aussi. Oui. Jacques Moscovici.

M. MOSCOVICI.– Je demande la parole juste pour signaler que la Commission recherche a déjà fait la répartition en nombre d'heures de ces 4 niveaux, en abaissant d'ailleurs le niveau maximum qui était initialement proposé de 96 heures, et de le basculer à 80 heures. Elle n'a travaillé qu'en nombre d'heures et pas en termes de masses. Les chiffres que vous proposez ici, c'est un maximum où c'est vraiment le niveau ?

M. GILBERT.– Non, c'est le niveau.

M. MOSCOVICI.– Je ne sais pas comment vous allez pouvoir faire avec la correspondance. Peut-être que Bénédicte peut donner plus d'éléments.

M. GILBERT.– Juste une précision, et après, Bénédicte. La Commission de la recherche a travaillé avec le cadre qui était celui du RNA en postulant que, comme on allait changer de support en passant du RNA au RIPEC, on pourrait faire des calculs pour convertir, entre guillemets, les montants qu'elle a donnés en heures en montants financiers dans le cadre du RIPEC.

C'est évidemment sous réserve que le conseil d'administration, aujourd'hui, valide entre guillemets, ce dispositif, puisqu'ensuite, les collègues de la CR seront tenus de tirer les conséquences de la décision d'aujourd'hui, c'est-à-dire que ce ne sera pas du RNA, mais du RIPEC. En revanche, les grands équilibres qu'ils ont déterminés en nombre d'heures vont se retrouver traduits ici par rapport aux montants financiers du RIPEC. Bénédicte.

Mme FAURE.– Pour avoir assisté à la fois au groupe de travail et à la Commission recherche, le niveau 1 était plutôt envisagé à 80 heures, ce qui est en dessous des 4 000 euros qui sont là, puisque 4 000 euros, cela correspond à 96 heures. Ce n'est pas conforme à ce qui avait été envisagé en Commission recherche sur le montant maximum.

M. GILBERT.– D'accord. De toute façon, c'est bien le conseil d'administration qui a la main pour fixer les montants. Ensuite, les collègues de la CR, si jamais ils ont fait des évaluations par catégories, quand ils prendront connaissance de la décision du conseil d'administration, ils transposeront les catégories qu'ils ont retenues à travers la catégorie que nous allons déterminer aujourd'hui.

Ceux qu'ils ont plafonnés à 80, si vous décidez que c'est bien 4 000. Les 80 passeront à 4 000. On passera de la catégorie 1 à la catégorie 1, de la 2 à la 2, quand bien même la proportion n'est pas tout à fait symétrique. En tout cas, ce sont les montants que l'on a présentés au CSA.

Est-ce que vous voulez faire des observations ? Vérène.

Mme CHEVALIER.– Le débat qui vient d'avoir lieu plaide pour multiplier les seuils, en fait, pour être au plus près de la situation qui a déjà été décidée en Commission recherche.

M. GILBERT.– Au départ, au sein de l'équipe, on avait proposé 5 seuils. Et au sein de la Commission recherche, ils ont débattu et ils ont préféré qu'il y ait 4 seuils. On a donc tenu compte de cette information et, devant le CSA, on a expliqué que l'on avait été au départ sur 5, mais qu'il y avait une attente des collègues de la CR que l'on revienne à 4. Comme ils ont déjà travaillé sur un modèle de 4 catégories, si aujourd'hui, on crée 5 catégories, je pense que l'on va, entre guillemets, les placer dans une situation un peu délicate.

Après, on peut considérer que pour l'année prochaine, s'il y a une meilleure communication inter-conseils, on puisse se mettre d'accord pour que le travail, s'il est fait en amont par la CR, reste dans des catégories qui sont, entre guillemets, les mêmes que les nôtres, quand bien même leurs montants ne sont pas exactement les mêmes.

Mme CHEVALIER.– La conversion en heures des 80 heures est plus près de 3 200 que de 4 000. Du coup, on va faire comment ?

M. GILBERT.– Cela n'a pas d'importance. Leur catégorie 1 sera ici la catégorie 1, Leur catégorie 2 sera ici la catégorie 2. Encore une fois, c'est le conseil d'administration qui est décisionnaire sur ces questions, ce n'est pas la CR. La CR a fait un travail prévisionnel, mais elle s'adaptera aux catégories du conseil d'administration.

Il faut le dire, il y a aussi un message de soutien renforcé aux directions de laboratoires dans cette proposition. Je maintiens que les seuils qui sont proposés ont aussi un sens politique.

Mme CHEVALIER.– Oui, cela consiste à revaloriser les catégories par rapport aux décisions de la CR.

M. GILBERT.– Ce n'est pas une décision de la CR puisque c'est une décision conditionnelle. J'avais d'ailleurs bien indiqué à la vice-présidente recherche que le travail de la CR serait conditionné par la décision du conseil d'administration.

M. le Président.– C'est plutôt un signal positif.

M. GILBERT.– Oui. Est-ce qu'il y a une question avant que l'on passe au vote ? Pas de questions ? Pardon, on a encore des...

Ensuite, on aborde un sujet qui suscite des débats très importants, très nombreux. On l'a vu au CSA, on l'a vu dans d'autres instances. C'est la question du RIPEC C3. Je rappelle ce que le conseil d'administration a comme compétences en termes de RIPEC C3, qui est la composante individuelle sur la manière de servir, notre manière d'exercer notre mission de service public.

Nous avons donc tout d'abord à voter des motifs, au titre desquels sera octroyé le RIPEC C3. J'ai bien dit les motifs, je n'ai pas dit les critères de sélection. J'ai dit les motifs.

Dans les motifs, vous avez quatre éléments. Vous avez « *l'investissement pédagogique* », « *l'activité scientifique* », « *le concours apporté à la vie collective de l'établissement* » et « *les autres missions* » qui sont prévus. Non, c'est ensemble des missions. C'est « *tâches d'intérêt général et ensemble des missions* ».

La LDG, c'est-à-dire la ligne directrice de gestion, le petit passage qui est en clair, il faudra qu'on l'harmonise avec la proposition en gras pour que ce soient les mêmes intitulés.

Mme CASTELAIN.– Oui. Ce qui est en clair, c'est que les LDG ont été modifiées un peu sur les intitulés. Ce qui est proposé par l'établissement, c'est sur les deux derniers points qu'il faut que l'on harmonise parce que TIG (tâches d'intérêt général), cela devient « *concours apporté à la vie collective* ».

M. GILBERT.– D'accord.

Mme CASTELAIN.– Et « *ensemble des missions* », c'est « *les autres missions* ».

M. GILBERT.– Très bien. C'est l'inverse, en fait. D'accord. Merci, Marion.

M. LEVREL.– Ce n'est pas « *ensemble des missions* », c'est « *les autres missions* » ?

Mme CASTELAIN.– Non, c'est « *les autres missions* ».

M. LEVREL.– Il n'y a plus de critères pour l'ensemble des missions ?

Mme CASTELAIN.– Il n’y en a plus dans les nouvelles LDG de cette année. Non, effectivement, ce n’est plus « *ensemble des missions* », c’est « *les autres missions* » du Code de l’éducation.

M. LEVREL.– Il n’y a plus d’attribution de C3 au titre de l’ensemble des missions.

Mme CASTELAIN.– Non, parce que cela a été transformé en « *concours apporté à la vie collective de l’établissement* ».

Mme CHEVALIER.– 10 % sont affectés, si j’ai bien compris et si je traduis, aux autres missions. J’aimerais bien savoir quelles sont les autres missions.

M. GILBERT.– La LDG prévoit, d’abord, que l’on a des planchers et des plafonds. Les planchers, c’est 30 % minimum pour l’investissement pédagogique, 30 % pour l’activité scientifique, 20 % au plus pour la vie collective et 20 % pour les autres missions. J’étais sur la LDG « *ensemble des missions* ». Je vais retrouver le document parce que l’on n’a pas le même support. Attendez, je reprends le texte.

M. LEVREL.– Si je peux me permettre, si je comprends bien, dans l’article 123–3 du Code de l’éducation, il y a 6 missions. Il y en a une qui est la formation, et cela correspondrait à l’investissement pédagogique. Une deuxième, c’est la recherche scientifique et technologique, ce qui correspondrait à l’activité scientifique. Et ensuite, il y en a quatre autres qui, *a priori*, ne rentrent pas là-dedans. Les autres missions, ce serait ces quatre missions.

Mme CASTELAIN.– C’est cela.

M. GILBERT.– Oui, « *l’orientation, la promotion sociale et l’insertion professionnelle* ».

M. LEVREL.– On n’a plus « *l’orientation* » dans l’investissement pédagogique.

M. GILBERT.– « *Diffusion de la culture humaniste, participation à la construction de l’Espace européen de l’ESR et coopération internationale.* » Oui, c’est cela.

Mme CHEVALIER.– Les quatre autres missions du Code de l’éducation.

M. GILBERT.– Oui. Mustapha.

M. ZIDI.– Oui, les choses sont relativement claires. Il y a une correspondance à faire entre les motifs d’attribution et les missions, comme le prévoit le Code de l’éducation au travers de cet article de loi, avec un certain nombre d’alinéas.

Pour reprendre ce qui a été dit, pour que les choses soient claires, l'investissement pédagogique, en termes d'attribution au niveau de la mission, cela correspond à toute la partie formation initiale et continue tout au long de l'année.

L'activité scientifique, c'est également clair. C'est la recherche scientifique et technologie, la diffusion et la valorisation de ces résultats au service de la société.

Les autres missions, le troisième motif, c'est tout ce qui est l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle, et également la diffusion de la culture humaniste, en particulier au travers du développement des sciences humaines, sociales et de la culture scientifique, technique et industrielle, et également la participation – cela a été dit – à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et, enfin, la coopération internationale.

Le dernier item, le concours apporté à la vie collective des établissements, en termes de missions, c'est la participation à la vie collective des établissements au travers des conseils et instances prévus par le Code de l'éducation.

Tout cela est indiqué également puisqu'il est fait référence à un autre texte qui date de 1984 au niveau des missions des enseignants-chercheurs, et plus précisément l'alinéa 7 qui fait une correspondance et les missions en tant que telles.

Ce qui complique l'affaire, ce qu'il faut savoir, c'est qu'après, *in fine*, dans l'attribution, on parlait tout à l'heure de « *ensemble des missions* », c'est Galaxie, puisque la saisie finale est sur Galaxie au niveau de l'attribution de cette prime. Ce n'est pas « *ensemble des missions* », mais un autre intitulé que l'on appelle... Cela correspond à cela. C'est tout ce qui peut intervenir dans ce qui a été listé.

Ce n'est pas fait pour simplifier les choses par rapport à l'année dernière, on est bien d'accord, mais, de toute façon, ce sont de nouveaux textes réglementaires.

M. GILBERT.– Ce que l'on a discuté et ce que l'on a présenté au comité social d'administration, c'est que l'on ait un chiffre plus important que 30 % pour l'activité scientifique. C'est aussi un message qui consiste à dire que l'on veut mettre en avant l'activité scientifique. Retenez bien que ce ne sont que des objectifs.

D'ailleurs, à ce sujet, on peut indiquer qu'il y a une forme de paradoxe à demander que, dans les LDG, on vote des objectifs de pourcentages de motifs au titre desquels on octroiera le RIPEC C3, alors même que l'on ne sait pas quelles seront les évaluations *in fine*.

Imaginez, pour le pur raisonnement, que l'on ait très peu de collègues bien évalués au titre de l'activité scientifique parce que ceux qui l'auraient demandé n'auraient pas un dossier suffisant en activité scientifique. Quand bien même on aurait voté 45 % à ce titre, on n'arriverait pas forcément à respecter cet objectif sans qu'il y ait une contradiction entre le motif et le dossier des lauréats du RIPEC C3.

Pour l'investissement pédagogique, il a été proposé de le maintenir à 30 %. Pour le concours à la vie collective de l'établissement, à 15 %. Et pour les autres missions, c'est une proposition de 10 %. Ce ne sont que des objectifs.

Ensuite se pose la question de la parité. C'est un sujet plus complexe et qui a donné lieu à des interprétations différentes des textes. Dans le décret sur le RIPEC, il n'est pas fait mention de la parité. En revanche, dans la ligne directrice de gestion qui vient compléter le décret et son application, la parité est mentionnée comme un objectif à atteindre, avec la mention d'une trajectoire à définir.

Cette parité est double, il s'agit des hommes et des femmes. Il s'agit aussi des corps, c'est-à-dire professeurs et maîtres de conférences au sein des enseignants-chercheurs.

L'objectif qui est dans la LDG, c'est que l'on parvienne en 2027 à la parité. Et il est indiqué que les établissements doivent concevoir une trajectoire. Mais la LDG rappelle que c'est un objectif.

La proposition qui vous est faite aujourd'hui est de se conformer à la ligne directrice de gestion, comme cela nous est imposé par la ligne directrice de gestion du ministère elle-même, qui rappelle bien que les LDG locales doivent être compatibles avec la LDG nationale. Je rappelle que ces documents LDG ont une valeur juridique opposable et que, si on les viole, alors le président commet une irrégularité susceptible de donner lieu à un recours en annulation en excès de pouvoir.

Mais, en même temps, la fonction de la ligne directrice de gestion n'est pas de faire disparaître le pouvoir discrétionnaire du président. Quand j'emploie l'expression « pouvoir discrétionnaire », c'est une expression juridique. Ce que l'on appelle le pouvoir discrétionnaire, c'est la possibilité de prendre plusieurs décisions différentes, toutes légales, à la différence de la compétence liée où l'on ne peut prendre qu'une seule décision légale. Mais il s'agit d'encadrer ce pouvoir discrétionnaire pour qu'il ne verse pas dans l'arbitraire. C'est la fonction de ce que l'on appelle les LDG, fixer des bornes à l'exercice du pouvoir discrétionnaire pour éviter l'arbitraire sans faire disparaître la dimension discrétionnaire du pouvoir de décider. Ici, c'est un objectif,

parce que si ce n'était pas un objectif, alors le pouvoir ne serait plus discrétionnaire et le décret serait donc violé. C'est un point à avoir à l'esprit.

La proposition qui vous est faite aujourd'hui est de dire que l'objectif est la parité femmes-hommes et professeurs-maître de conférences, et de considérer tout simplement que cet objectif, l'établissement se le donne dès cette année et qu'il n'y a pas de nécessité de concevoir une trajectoire pour progressivement atteindre la parité. La proposition est que la parité soit respectée cette année, que ce soit un objectif.

L'autre élément sur lequel l'établissement a vocation à se prononcer au conseil d'administration, c'est le montant de la prime C3 brute annuelle. La proposition ici est de retenir le montant de 4 000 euros, quel que soit le motif d'attribution. Il y a des débats sur la question de savoir si une activité mériterait d'être soutenue davantage qu'une autre. Dans la LDG, il est rappelé le principe de l'égalité de dignité de chacune des missions. C'est un sujet qui peut être à la fois l'objet d'un signal politique, mais qui peut aussi être clivant. La proposition cette année, c'est de garder un montant unique.

Des questions ? Lucas Levrel.

M. LEVREL.– Cela veut dire, pour le préciser, qu'il n'y aura pas d'individualisation du montant de la prime.

M. GILBERT.– C'est cela.

M. le Président.– Non, parce que cette année, les règles ont changé.

M. GILBERT.– C'est une prime unique, c'est-à-dire un montant unique. Tous ceux qui seront lauréats auront 4 000 euros.

M. LEVREL.– D'accord. Je demandais confirmation parce que sur la ligne juste au-dessus, il est indiqué : « *Le montant des primes est individuel* ». C'est pour cela que je voulais être sûr.

M. GILBERT.– C'est par individu.

M. LEVREL.– Oui, d'accord. C'est individualisé.

M. GILBERT.– C'est exactement cela. Vérène.

Mme CHEVALIER.– On va nous demander de voter sur le document qui s'intitule « *Le conseil d'administration approuve les lignes* »... bref, la délibération, ce qui résume le document que l'on vient de brasser.

Mme CASTELAIN.– Oui, que je vais vous montrer.

Mme CHEVALIER.– J'attends que vous le montriez ?

Mme CASTELAIN.– Oui.

Mme CHEVALIER.– Il y a la question de l'annexe qui est adossée... Cette annexe, c'est ce que l'on vient de voir. Point d'interrogation.

Ensuite, il y a un certain nombre d'articles qui sont assez détaillés, notamment sur le RIPEC C2, ce que l'on vient de voir aussi, les groupes relatifs au RIPEC C2.

Ensuite, il y a les 45 %, 30 %, 15 % et 10 %, mais qui sont dans l'ancienne nomenclature, si je puis dire. Ils n'ont pas été corrigés par rapport au débat que l'on vient d'avoir. Il faudrait les corriger.

Ensuite, l'article 2 dit « ... *approuve les LDG indemnitaires d'établissement telles que définies dans le document annexé* ». C'est un problème parce que tout le reste est détaillé, notamment ce dont on vient de parler, c'est-à-dire les règles de parité. Je ne vois pas pourquoi on ne fait pas un paragraphe sur les règles de parité. Pour tout le reste, on donne tous les détails.

M. GILBERT.– Je n'ai pas bien compris la question sur la parité.

M. LEVREL.– La fin de cette page correspond à la dernière diapo que l'on nous a montrée, sauf la partie sur la parité.

M. le Président.– Il faut ajouter l'objectif de parité, oui.

M. LEVREL.– Par ailleurs, il y a un article 2, sur la troisième page du projet de délibération, qui parle d'un document annexé. Or on n'a pas d'annexes autres qu'un ancien diaporama sur le SharePoint, qui n'est pas exactement celui qui nous a été présenté. Est-ce que c'est un diaporama qui va être annexé ? Oui ou non ? Lequel ? Sinon, est-ce qu'un autre document va être annexé ?

M. GILBERT.– Le document annexé est celui que l'on vient de montrer, Marion ?

Mme CASTELAIN.– Oui, c'est cela.

M. GILBERT.– En fait, le document que l'on vient de regarder ensemble n'était pas une délibération, mais un document auquel la délibération fait écho, se rattache.

Mme CASTELAIN.– C'est cela. Après, on peut mettre : « ... *approuve les LDG telles que décrites* ». Les LDG, c'est plutôt cela. C'est un document d'appui pour vous expliquer le mécanisme.

M. le Président.– On peut enlever le document annexé. Je suis d'accord, cela prête à confusion.

Mme CHEVALIER.– Dans ce cas, il faut évidemment ajouter les deux phrases sur la double parité.

M. GILBERT.– Oui.

M. le Président.– Je suis tout à fait d'accord. Merci. Y a-t-il d'autres questions ?

M. LEVREL.– A propos de la procédure qui sera mise en place pour l'attribution de la prime C3, est-ce que cette procédure doit être validée en conseil d'administration ou par une autre instance ? Comment cela va-t-il être cadré ?

Peut-être que l'on peut en parler tout de suite. Un certain nombre de collègues ont été sollicités il y a deux mois, pour faire les rapports sur les dossiers. Un nombre important n'était pas d'accord avec la procédure qui était proposée. Nous avons donc répondu à la DRH, qui nous demandait si l'on acceptait de rapporter, que c'était conditionné à un certain nombre de souhaits que l'on émettait sur le fonctionnement de la procédure d'examen des dossiers. Et, là, nous avons reçu – quand je dis « nous », c'est probablement tous les élus qui avaient mis en suspens leur décision d'être rapporteur ou non – un message de la DRH nous demandant de nous prononcer aujourd'hui avant 16 heures, de confirmer le fait que l'on ne souhaitait pas être rapporteur.

Je voudrais préciser que nous n'avons pas dit que nous ne souhaitions pas être rapporteurs. Nous avons conditionné le fait d'être rapporteur à un certain nombre de souhaits. Certains d'entre nous ont déjà répondu, ceux qui ne siègent pas en conseil d'administration, qu'ils maintenaient la conditionnalité sachant qu'ils ne savaient pas ce qui allait être débattu en conseil d'administration.

D'où ma question. Est-ce que la procédure va être débattue en conseil d'administration ou non ? Sinon, quelle est-elle ? Comment a-t-elle été décidée ? Et

en fonction de cela, les collègues pourront décider s'ils acceptent d'être rapporteurs ou non.

M. GILBERT.– La réponse est très simple. Tout est dans le décret. Il suffit de reprendre les articles du décret. J'ai déjà donné tout à l'heure quelques informations sur le pouvoir discrétionnaire du président. On peut tout à fait désapprouver politiquement ou idéologiquement la façon dont le Premier ministre a conçu cette fonction du président des universités, mais cela reste une norme qui s'impose à nous.

Le schéma tel que le Premier ministre l'a écrit, avec autorité juridique, est le suivant. Le CNU donne un avis. Le CAC donne un avis et le Président prend en considération ces avis pour décider à qui il décide d'octroyer le RIPEC C3. C'est ce qui est écrit dans le décret.

J'ai lu les messages qui ont été adressés avec des conditions. J'ai même écrit aux collègues pour leur donner des éclairages juridiques, notamment pour dire que la condition qui avait été soumise pour accepter d'être rapporteur, conduisait à ce que l'on viole le décret.

Je voudrais rappeler ici un point de droit administratif important. Il y a deux situations qui concernent l'expression des avis qui ne sont pas soumis au même régime juridique.

La première hypothèse est celle où une autorité administrative doit décider. Et dans les textes qui encadrent son pouvoir de décider, il n'est fait mention de l'intervention d'aucun avis en particulier. A ce moment-là, la règle est que cette autorité peut solliciter un avis librement.

En revanche, dans un deuxième cas, s'il est prévu que l'autorité administrative, pour décider, prend en considération un ou des avis qui sont nommément précisément identifiés – et c'est le cas ici pour notre CAC, puisqu'ici, il y a un avis du CAC et un avis du CNU, dans l'ordre inverse, c'est-à-dire d'abord le CNU et ensuite le CAC –, alors, cela signifie que le président n'est pas juridiquement autorisé à solliciter un troisième avis. Ce serait ce que l'on appelle une erreur de droit de créer une troisième instance et de la faire exprimer un avis.

M. LEVREL.– Précisément, ce n'était pas demandé. Nous demandions que l'avis du CAC lui-même se base sur une commission, comme c'est fait pour l'harmonisation des promotions de grades.

M. GILBERT.– Je termine juste. D'après ce que j'ai lu, il y avait une demande pour qu'une fois que les avis ont été tous rendus, une formation spécialisée du CAC fixe une liste en comparant les avis du CNU et les avis du CAC, et décide de faire une proposition d'une liste de lauréats au président. Cette proposition a un vrai sens démocratique et je trouve qu'elle est louable. Le problème, c'est qu'elle est tout simplement non conforme au décret et que, si elle était mise en place, ce serait une illégalité. On ne peut donc pas accepter cette proposition.

Quant à la question du CAC, son rôle est très précisément défini dans le décret. Son rôle est d'évaluer à l'aune de deux rapports faits par deux rapporteurs. S'il est écrit qu'il y a deux rapporteurs, cela veut dire qu'il n'y a rien d'autre. Le CAC ne peut donc pas créer une commission *ad hoc* pour faire des arbitrages. Ce ne serait tout simplement pas conforme au droit.

Ce qui me gêne dans la démarche, c'est de dire la chose suivante. On veut bien participer à la vie de l'établissement et apporter notre pierre pour la construction du dispositif, pour sa mise en place, sachant que l'on a besoin de beaucoup de collègues pour procéder aux évaluations permettant à l'ensemble de la communauté des enseignants-chercheurs de faire valoir leurs droits au RIPEC, mais pas soumettre cette participation à des conditions qui nous conduiraient à violer la loi. Cela, on ne peut pas le faire, malheureusement.

J'entends bien, je comprends le bien-fondé, et je dirais que l'arrière-pensée est bonne, mais ce n'est pas conforme au droit. Le RIPEC, en réalité, donne un pouvoir au président qui est très important.

M. le Président.– Dont je me passerais, je dois dire.

M. GILBERT.– Je pense que ce n'est pas une bonne chose parce que cela développe la culture du soupçon, cela donne le sentiment de l'arbitraire. Je vais même vous donner une information que vous n'avez pas encore.

Cette semaine, nous avons reçu de la DGESIP une FAQ (foire aux questions) que l'on vous transmettra, qui interdit aux établissements la communication de la liste des lauréats du RIPEC C3. On va vous transmettre le document, vous pourrez le lire vous-même. Cela veut dire que la DRH n'aura pas le droit de communiquer à la communauté la liste des lauréats du RIPEC C3, ce qui va encore plus susciter un sentiment de défiance envers la règle et le dispositif.

On en est conscient et l'on est d'accord sur le fait que ce n'est pas une bonne règle. Mais elle est là, la règle, et nous sommes chargés aussi de l'appliquer.

Marion, est-ce que vous pourrez mettre la FAQ sur le SharePoint ?

M. LEVREL.– J'ai entendu le président – ce que j'apprécie – dire à demi-mot qu'il se passerait bien de ce pouvoir discrétionnaire. Dans ce cas, peut-être que s'il le souhaite, il pourrait s'engager verbalement à respecter l'avis qui sera donné par le CAC.

M. GILBERT.– Le problème est que le CAC va donner un avis, mais ne va pas classer.

M. LEVREL.– Quand je dis classer, c'est...

M. GILBERT.– Justement, la mission du CAC, c'est d'évaluer, mais le CAC n'a pas dans le décret à faire une liste potentielle de lauréats par ordre de qualité ou de mérite. C'est là, le problème.

Mme CHEVALIER.– On peut très bien imaginer que l'on est tous *ex aequo*, puisque c'est contingenté.

M. GILBERT.– Ce serait irrégulier pour la raison suivante.

Mme CHEVALIER.– Parce que le président les ordonne ?

M. GILBERT.– Non. Si le CAC mettait *ex aequo* tout le monde, par exemple – je me souviens que l'an dernier, il y avait une pétition qui proposait cela –, cela voudrait dire que le CAC ne procède pas à ce que l'on appelle une évaluation puisqu'il ne distingue plus, selon les critères posés par le décret, les critères « *très favorable* », « *favorable* » ou « *réserve* ». S'il met la même note à tout le monde, cela veut dire qu'il n'y a plus d'évaluation. C'est une position qui violerait le décret. Le CAC doit évaluer.

On sait tous ce que c'est que d'évaluer des notes quand on corrige des copies. Si un enseignant disait : « *Je vais mettre 20 sur 20 à tout le monde* », ce ne serait pas une évaluation. Ce serait une note, mais ce ne serait pas une évaluation. Évaluer, c'est justement apprécier la valeur. On ne peut pas faire cela, malheureusement.

Par ailleurs, le CAC émet un avis. Mais, en amont, un autre avis a été émis et le CAC ne peut pas lui seul dire : « *Mon avis, par exemple, va s'imposer à l'avis du CNU* ». Il faut qu'une tierce instance – et là, c'est le président – procède à cet arbitrage.

M. le Président.– Le président ne va pas prendre, à la fin, des décisions comme cela, pifométriques. Je vais respecter ce qui a été dit, la dignité de chaque mission, la parité,

les objectifs de parité hommes–femmes et corps. Après, je vais m'appuyer sur les décisions qui seront prises effectivement par des évaluations.

M. GILBERT.– Des avis.

M. le Président.– Des avis, pardon. Et je demanderai aux VP de conseils de faire une proposition à partir de ces avis. Je ne vais pas prendre une décision, comme cela, je ne prends jamais de décision... La PEDR était beaucoup plus facile à manier que ce RIPEC C3, qui n'est que source de discorde. Je vous le dis d'autant plus qu'il est source de discorde pour tout le monde.

Je retiens la dignité de chaque mission. Je pense que l'on peut être évalué, et c'est la différence par rapport à l'année dernière, par rapport à une mission donnée. On veut favoriser l'activité scientifique, bon, mais ce n'est plus une PEDR. Ne confondons pas, même si l'on regrette, c'est plus cela. C'est un autre objet et je pense qu'il faudra retrouver, pour les enseignants–chercheurs, d'autres signaux de valorisation de la recherche auxquels on tient particulièrement. On a donné quelques pistes tout à l'heure. Il y en aura d'autres.

Derrière, il faudra tenir compte réellement des parités sur lesquelles je pourrais, après les avis des VP de conseils, proposer ce qui sera à mon avis le moins pire.

M. GILBERT.– J'ajoute une précision par rapport à ce que tu viens de dire, Jean-Luc, et par rapport à ce que j'ai indiqué tout à l'heure, pour qu'il n'y ait pas une interrogation en suspens sur la question du rôle des VP de conseils, si c'est le cas.

Je vous ai dit tout à l'heure que le président ne peut pas juridiquement prendre en considération d'autres avis que ceux qui sont mentionnés dans le décret. Cela veut dire que, formellement, aucune instance n'est habilitée à émettre un avis en dehors des avis du CNU et du CAC. Si le Président décide de demander à ses VP de conseils de l'aider à décider, cela veut dire que c'est un cadre informel. Cela veut dire que c'est un conseil plus qu'un avis, mais cela peut avoir lieu dans la mesure où l'on ne fait pas intervenir une instance spécifique. En revanche, s'il faisait voter par une instance un troisième avis, ce serait tout simplement une violation du décret, ce que l'on appelle en droit une « violation de la loi ».

M. le Président.– Après, c'est ce que j'appelle un dispositif qui nous met tous dans des situations bancales, et ce d'autant plus qu'étonnamment, cette année, on a moins d'argent que prévu. Il y a également un point d'interrogation pour lequel nous n'avons

pas de réponse. On aurait dû normalement être dans une trajectoire ascendante, mais on ne l'est pas.

C'est pour cela que la proposition qui est faite aujourd'hui et qu'il vous est demandé de voter, respecte le décret. Cette proposition, en plus, se complique avec ce qui va vous être envoyé, proposé par la DGESIP, et qui introduit un élément de suspicion permanent. Je trouve que ce n'est pas une bonne chose pour la démocratie universitaire. C'est mon avis personnel.

M. GILBERT.– Graciela.

Mme VILLANUEVA.– C'est juste une question. D'après ce que j'ai compris, tu as dit que les VP pourraient éventuellement donner un conseil, et que c'est dans un cadre informel, alors que le CAC est une instance formelle.

M. GILBERT.– oui, réglementaire.

Mme VILLANUEVA.– Le CAC ne peut pas donner un conseil. On ne peut plus le donner ? On pourrait penser que ce qu'il donne ne s'appelle pas avis. Tu es juriste, tu vois. Est-ce qu'il ne pourrait pas donner un conseil ? Et, bien sûr, le président...

M. GILBERT.– Je réponds parce que c'est une question de droit. En fait, à partir du moment où l'on parle d'une instance – et c'est le cas du CAC –, comme le rôle de l'instance a été exactement défini par le décret, on ne peut pas confier à l'instance un autre rôle que celui qui est décrit dans le texte. Cela veut dire que l'instance n'émet qu'un avis sur l'évaluation de chacun des dossiers, mais elle n'a aucun travail de mise en relation des dossiers entre eux, avec hiérarchisation éventuelle. Cela irait au-delà de ce qui est prévu dans le décret.

M. le Président.– Ensuite, pourquoi je demande un conseil aux VP de conseils, donc Formation, Recherche et Institutionnel, pour faire court ? C'est logique. Sinon, cela fait peser... Peut-être qu'il y aura besoin de rectifications. Admettons qu'il y ait 90 % d'hommes, cela pourrait m'interroger, par exemple. S'il y a 90 % de professeurs, cela pourrait m'interroger. Je ne vais pas, après, prendre des ciseaux et faire des trucs que je ne sais absolument pas faire, d'ailleurs.

Je demanderai donc à être éclairé par une commission informelle qui est celle des représentants Formation, Recherche et également Vie de l'établissement au sens large. Je pense que c'est la moins pire des formules dans un système dans lequel on nous met, un système bancal, que je regrette personnellement.

M. GILBERT.– Le meilleur système était celui de la PEDR parce que, finalement, dans chaque champ scientifique, des experts se prononçaient sur les dossiers. Il y avait un collectif de collègues du même champ qui était capable de bien évaluer, et il y avait un élément d'extériorité par rapport aux instances de l'établissement. Donc, cela évitait les soupçons de liens, de relations personnelles, etc. Alors que, là, on se retrouve avec un système où l'on donne un pouvoir considérable au président et cela ne peut qu'attiser la méfiance ou le rejet du dispositif.

Mme VILLANUEVA.– Vous pouvez comprendre pourquoi on se sent mal d'y participer. Vous êtes obligé, aussi, comme président.

M. GILBERT.– Oui. Tu vois bien que si la condition pour participer, c'est que le décret change, on n'a aucune manière de faire évoluer le décret. Si l'autre condition, c'est de dire : « *On participe* », si l'on viole le décret, on ne peut pas non plus l'accepter.

Mme VILLANUEVA.– Oui, mais on ne l'a pas conçu comme un viol du décret.

M. GILBERT.– Sauf que c'en est un quand même.

M. le Président.– Je pense que l'on est tous à peu près d'accord sur ce dispositif fumeux, qui nous met dans une situation bancale.

Je propose de revenir au conseil d'administration et de lancer le vote par rapport à la proposition qui vous est faite.

M. GILBERT.– On va soumettre au vote l'approbation. Vous l'affichez, Marion ?

M. le Président.– On rajoute la parité, bien entendu. C'est rajouté ?

M. GILBERT.– Tout à fait.

Mme CHEVALIER.– Il faut traduire aussi la nouvelle norme du ministère, les pourcentages.

M. GILBERT.– Oui, la LDG du 18 janvier. C'est « *vie collective* » et « *autres missions* ».

M. le Président.– D'accord, on y va.

M. GILBERT.– Qui s'oppose ? Par procuration ? Qui s'abstient ? Par procuration ? Le texte est adopté.

Mme CHEVALIER.– Pour précision, l'article 2 saute. On est d'accord, il n'y a plus la référence ?

Mme CASTELAIN.– Oui. Il y a un renvoi à ce qui est proposé au-dessus. De toute façon, je vous le mettrai tout à l’heure dans le SharePoint.

M. le Président.– D’accord.

Le conseil d’administration approuve à l’unanimité les adaptations des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC).

3.4 Information relative à la modification des conditions de mise en œuvre du référentiel national d’activités (RNA)

M. GILBERT.– Le document RNA.

Mme CASTELAIN.– Le référentiel est proposé avec les modifications, il n’apparaîtra pas comme cela, bien sûr. Le document qui vous a été montré tout à l’heure, c’est le document qui fait apparaître les modifications. C’était pour que ce soit plus clair pour vous. Ce n’est bien sûr pas celui qui apparaîtra en ligne.

Celui qui apparaîtra en ligne sera sans les lignes rouges, avec le rajout des lignes bleues et le rajout du module « *Suivi d’enseignement* » avec les nouvelles fourchettes qui vous sont présentées, ici. Cela vous est présenté de cette façon pour que vous puissiez visualiser les modifications que l’on a introduites.

M. GILBERT.– Vérène.

Mme CHEVALIER.– Sur la page 1 et la page 2, il y a le AP2.2, dont on voit que pour la formation initiale, en bas de la page 1, cela bascule en suivi dans OSE. En revanche, le même AP2.2, mais concernant la formation en alternance, il n’y a rien de marqué. Est-ce que cela bascule ?

Mme CASTELAIN.– Oui.

M. GILBERT.– Oui, cela va être pareil.

Mme CASTELAIN.– Vous voulez dire ici ? Oui, c’est pareil.

M. GILBERT.– En réalité, Marion, la question du passage dans OSE, normalement, n’est pas un objet de vote. Là, c’est de l’information. Tu as raison, Vérène, mais ce n’est pas un objet de vote puisque c’est juste l’information donnée aux administrateurs que la DRH a un outil de suivi. Mais comme il a été voté ces niveaux de RNA, d’une

certaine façon, ce document ne fait pas l'objet d'un vote. Mais tu as raison. Pour votre information, il s'applique aussi.

Mme CHEVALIER.– Donc, le nombre d'heures sera corrigé dans le document qui va circuler.

Mme CASTELAIN.– Oui, par rapport à ce qui a été proposé tout à l'heure.

M. GILBERT.– Je vous propose de mettre au vote pour avancer parce que je vois qu'il est déjà tard. Qui s'oppose ? Par procuration ? Qui s'abstient ? Par procuration ? Je vous remercie.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'information relative à la modification des conditions de mise en œuvre du référentiel national d'activités (RNA).

M. GILBERT.– Nous allons passer au point 4, qui concerne les questions financières et comptables, avec l'approbation de la mise à jour du catalogue, de la tarification de la formation continue pour l'année 2023–2024.

M. THAUVRON.– C'est dans le SharePoint, c'est un peu un marronnier.

M. GILBERT.– Pardon, Arnaud, Marion me rappelle qu'un point devait être voté. Ton tour va venir dans une minute. C'est sur l'approbation du taux de conversion pour l'heure de TD. On l'avait mentionné dans le tableau, mais il faut quand même que l'on fasse voter ce point spécifiquement.

Pour l'approbation du taux de conversion en heures TD, on va faire apparaître la délibération. C'est très simple : « ... *approuve le taux de conversion en décharge au taux de TD de l'heure chargée* ». Chargée, c'est important. On ne met pas le taux parce que cela peut évoluer, pour que l'on ne se retrouve pas avec une irrégularité. On précise génériquement « *au taux en vigueur, chargé* ».

Qui s'oppose ? Par procuration ? Qui s'abstient ? Par procuration ? La délibération est adoptée. Merci.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le taux de conversion en décharge au taux de TD de l'heure chargée.

4. QUESTIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

4.1 Approbation de la mise à jour du catalogue de la tarification de la formation continue pour l'année 2023-2024

M. GILBERT.– Arnaud.

M. THAUVRON.– Le point 4, point 4.1, est un peu un marronnier du mois de juillet. C'est l'actualisation des tarifs en formation continue. C'est assez simple, on prend un tarif des OPCO et on l'applique. Je ne sais pas s'il y a des questions.

M. LEVREL.– On prend le tarif de quoi ?

M. THAUVRON.– Des OPCO, les organismes paritaires collecteurs. Cela veut dire que l'on applique ce qui est financé par eux.

M. GILBERT.– On passe au vote. Qui s'oppose ? Par procuration ? Qui s'abstient ? Par procuration ? Merci.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la mise à jour du catalogue de la tarification de la formation continue pour l'année 2023-2024.

Points non soumis à discussion

1. QUESTIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

1.1 Information relative à la solution de paiement à distance pour la formation continue

M. GILBERT.– On passe au point suivant. Il y a Marc, c'est entre vous deux.

M. PONCIN.– Quelques éléments, c'est un point d'information.

M. GILBERT.– Oui, c'est un point d'information.

M. PONCIN.– Le but est de vous informer sur la mise en place d'une solution de paiement à distance pour la formation continue.

Cela procède d'une simplification des paiements qui sont faits en formation continue. Vous savez que maintenant, on a l'habitude de payer à distance. C'est une solution que l'on n'avait pas. On a notamment beaucoup de personnes du type profession libérale ou des individuels qui font des paiements. C'est toujours compliqué de faire

des règlements par chèque et, maintenant, il y en a de moins en moins. Nos *process* de comptabilité et nos outils actuels ne permettent pas de mettre en place un paiement en ligne parce qu'il faut sécuriser un certain nombre de choses, notamment pour les rapprochements par la suite. Et cela procède en même temps de la fiabilisation des ressources qui est un sujet assez important.

A la demande, notamment depuis presque deux ans ou trois ans, de la faculté de santé qui a beaucoup d'individus qui paient en formation continue, il fallait que l'on trouve une solution externe.

Cette solution a été approuvée par notre agent comptable. C'est une solution technique qui est également agréée Banque de France. C'est simplement un service que l'on prend en externe, comme on pourrait prendre des terminaux de paiement. Là, c'est une société de services, comme une société de recouvrement, qui nous donne des accès. On a un compte spécifique.

Quand on enverra une facture à une personne qui est en formation continue, on lui enverra un lien pour aller directement payer. Elle pourra payer soit par virement direct, soit par carte de crédit. Après, on fera les rapprochements et l'on aura une parfaite identification.

Il fallait aussi que l'on finisse de mettre les procédures de facturation bien au clair pour avoir bien des références sur le compte de rapprochement. Et il fallait une solution agréée pour cela.

L'agence comptable nous a demandé de vous le présenter parce que, comme dans tout système de paiement, il y a un peu de frais. C'est surtout pour que vous ayez toute cette information. Les frais sont variables. On les a communiqués, ils devaient être de l'ordre de 0,2 % ou 0,3 %, selon le mode de paiement.

Vous avez la liste des différents modes de frais, mais c'est quelque chose d'insignifiant. C'est toujours significatif, mais cela nous permet d'assurer des recouvrements que l'on ne pouvait peut-être pas assurer avant. On avait des défauts de recouvrement.

Notamment, pour information, par exemple, sur l'année 2021, à la fois pour des problèmes de signature à distance que l'on a résolus et des problèmes de paiement à distance, on a quand même eu de l'ordre de 300 000 euros de mise en non-valeur de factures de formation continue. Ce n'est pas non plus un montant important sur

l'ensemble du chiffre d'affaires, mais ce n'est pas négligeable par les temps qui courent, quand on cherche de l'argent dans tous les coins.

M. GILBERT.– Merci infiniment. Vérène.

Mme CHEVALIER.– Est-ce que le 0,2 % ou 0,3 % a été appliqué à l'ensemble des transactions ? A-t-on une estimation du coût global de l'opération ?

M. PONCIN.– Aujourd'hui, si l'on prend le chiffre d'affaires de la formation continue, et si l'on prend l'ensemble des ressources, on est en gros à 29,5 millions d'euros sur les ressources externes de la formation professionnelle. Et cela vient s'appliquer uniquement sur une partie déjà moindre qui est de 7,5 millions d'euros de chiffre d'affaires de la formation continue, puisque cela concerne la formation continue.

Dans la formation continue, les paiements en individuel représentent en moyenne 300 000 ou 400 000 euros, selon les années, en termes de paiement. Si l'on applique en moyenne 0,2 ou 0,3 % sur 300 000 ou 400 000 euros, sur l'ensemble du chiffre d'affaires, mais rapporté aux pertes que l'on avait en non-valeur, l'excédent est bien plus important.

M. ANDUJAR.– Cela va compter aussi en termes de temps pour les personnels.

M. PONCIN.– Et de faciliter des encaissements comptables.

M. le Président.– Très bien. Il n'y a plus d'autres questions ?

M. GILBERT.– Merci beaucoup. C'est un point d'information.

Mme GARAPON.– Non, c'est un point non soumis à discussion, mais il faut le faire voter. C'est réglementaire. On doit délibérer sur les modalités de paiement.

M. le Président.– C'est une approbation.

Mme GARAPON.– C'est pour la comptabilité.

M. GILBERT.– On a mis « *information* ». Ah, pour la tarification ! On l'a voté, déjà.

M. le Président.– Vous l'avez déjà voté ? D'accord.

M. GILBERT.– Le point 4, on l'a voté. Là, on est au point 1.1 des questions financières et comptables. C'est bon.

Mme GARAPON.– Pour moi, il faut les faire voter, les modalités de paiement. Il faut les faire voter pour pouvoir accepter les moyens de paiement.

M. GILBERT.– D'accord. Je veux bien soumettre au vote. Ce n'était pas noté comme cela. Je mets au vote. Qui s'oppose ? Par procuration ? Qui s'abstient ? 2 personnes. Par procuration ?

Le conseil d'administration approuve les modalités de paiement à distance pour la formation continue, à la majorité avec 2 abstentions.

M. LEVREL.– On ne nous a pas communiqué le taux dans les documents sur SharePoint.

M. PONCIN.– La grille des tarifs selon les modes de paiement a été envoyée comme pièce. Apparemment, ils ne les ont pas eus.

M. le Président.– On va vous envoyer les pièces. On ne sait pas qui les a fait passer, c'est cela ? On va les envoyer.

M. PONCIN.– Et le document qui présente la solution.

M. le Président.– D'accord, merci. Il est mis sur SharePoint, déjà.

M. GILBERT.– Je le note. D'accord.

2. CONTRATS ET CONVENTIONS

2.1 Information sur les contrats et conventions approuvés par le président au nom de l'université

M. GILBERT.– Point d'information sur les contrats et conventions. Là, c'est un point d'information, d'accord. Un dossier Excel vous a été communiqué. Oui.

M. H'LIMI.– J'ai une question sur le partenariat avec Derichebourg Services. C'est un contrat qui dure de 2023 à 2026, et il n'y a pas de montant affiché. Je voudrais juste savoir ce qu'il en est.

M. GILBERT.– C'est la ligne combien ?

M. H'LIMI.– La ligne 13.

Un intervenant.– C'est le ménage.

M. GILBERT.– 2023–388, c'est cela ?

M. H'LIMI.– Oui.

Mme GARAPON.– Je pense qu’il y a un prix indexé. Il y a une indexation des prix sur l’inflation, il n’y a pas de prix fixe. On ne peut pas vous donner un prix. On pourra vous donner un ordre de grandeur.

M. H’LIMI.– Est-ce que l’on pourrait avoir la convention ?

M. GILBERT.– Bien sûr, on vous la communiquera. On la mettra sur le SharePoint pour la semaine prochaine.

Mme GARAPON.– C’est un marché public.

M. GILBERT.– Oui, c’est un marché public. Il y a nécessairement une convention. Très bien.

QUESTIONS DIVERSES

M. GILBERT.– On arrive à la rubrique des questions diverses.

Mme CHEVALIER.– Nous avons demandé un tableau sur les marchés et cabinets de conseil. On m’a envoyé un lien, mais cela ne correspond pas vraiment à la demande. On voudrait avoir des éléments sur les cabinets de conseil.

M. le Président.– J’ai bien entendu. Vous avez le tableau de l’ensemble, sauf que la DAJG ne peut pas faire ce travail. C’est énorme, comme travail. Il faut reconnaître que les services sont aujourd’hui soumis... Ce n’est pas, pour nous, un problème de transparence, mais c’est absolument impossible. Il faudrait préciser une demande donnée, parce que la DAJG ne peut pas...

Un intervenant.– Cela ne relève pas de la DAJG, mais de la DAF.

M. le Président.– Le problème, c’est que les services ne peuvent pas fournir ce travail.

Mme CHEVALIER.– C’est principalement le coût des cabinets de conseil.

M. le Président.– Oui, mais il y a des cabinets de conseil partout. Certains relèvent des services, certains relèvent du central, certains relèvent des composantes. Il y a un travail de fourni à faire et, aujourd’hui, les services, on leur a posé la question, sont complètement... Il ne vous a pas échappé qu’il y avait des problèmes de budget à régler. Ils sont sous-staffés et complètement sous l’eau, d’ailleurs, aussi bien la DAJG, pour d’autres raisons que les marchés, que la DAF.

Effectivement, on a posé la question. Ils sont incapables, aujourd'hui, de tracer, de faire ce travail. Je ne peux pas mettre des services en tension sur une telle demande. Je n'ai pas d'objet là-dessus, mais je ne peux pas les mettre en tension.

Marie, tu peux répondre ?

Mme GARAPON.– Si vous voulez vous concentrer sur les marchés de conseil, on va regarder cela. Mais, c'est effectivement un travail très important et, aujourd'hui, on ne veut pas prendre trop de temps au service là-dessus. Toutefois, on va regarder si l'on peut avoir quelque chose un peu d'intermédiaire, pour voir si cela peut répondre à vos questions sans que cela demande un travail trop important du côté des services.

Mme CHEVALIER.– J'ai une question qui est plutôt un point d'ordre et d'organisation sur la convocation et les documents annexés à la convocation. On reçoit la convocation en temps et en heure. En l'occurrence, pour le conseil d'administration de cette semaine, quand on est allé chercher les documents, il y en avait très peu, la semaine dernière. Ils sont mis de manière perlée sur le SharePoint sans que nous soyons prévenus, et c'est extrêmement fastidieux à surveiller. Or pour être administrateur, on ne fait pas que cela dans la vie. C'est très fastidieux de suivre cela au jour le jour. Je ne sais pas. Il faudrait trouver une méthode de travail pour que l'on puisse être informés que les documents sont fournis.

M. le Président.– On peut mettre une alerte, effectivement. Vous avez compris que les services étaient au maximum.

M. GILBERT.– Oui, depuis un mois. Alice Pilette est partie depuis trois semaines. C'est vrai que la DRH était en très forte tension, et j'aurais vraiment aimé que l'on puisse en même temps envoyer tous les documents. Mais, très pragmatiquement, on n'a pas réussi. Il y avait trop d'allers et retours, trop d'informations à soumettre à différentes instances.

Mme CHEVALIER.– J'entends. Ce serait simplement nous dire : « *Cela y est, c'est sur le SharePoint* ».

M. GILBERT.– Oui, on va le faire.

M. le Président.– On pourrait effectivement faire une alerte.

M. GILBERT.– Une alerte disant que l'on a mis de nouveaux documents. Votre attente est légitime, on est d'accord.

Merci pour ce conseil d'administration plénier. Il nous reste le conseil d'administration restreint.

La séance est levée à 13 heures 19.

Index

Nous n'avons pu vérifier l'orthographe des noms ou termes suivants :

coût maquette.....	56	TRAC.....	24
La PA.....	51	work packages	57
TIG	66		